

DEPARTEMENT DU DOUBS

Commune d'EMAGNY

Installation classée pour la protection de l'environnement

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande présentée par la SCEA du Charmot
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation
et d'extension, un élevage de visons à EMAGNY

Consultation publique
du 4 août 2015 au 12 septembre 2015

RAPPORT

établi par M. Jacques BRETON, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, désigné en tant que Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon le 29 juin 2015

Novembre 2015

SOMMAIRE

1 – GENERALITES	page	3
1.1	Objet de l'enquête	page 3
1.2	Le Contexte national et international	page 4
1.2.1	En France	page 4
1.2.2	Un exemple : le Canada et la production mondiale	page 5
1.2.3	Enquête du quotidien « LE MONDE »	page 5
1.3	Organisation de l'enquête publique	page 6
1.4	Contenu du rapport	page 7
2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	page	8
2.1	Décision de mise en œuvre	page 8
2.2	Pièces présentées à la consultation	page 8
2.3	Mesures de publicité	page 9
2.4	Modalités de consultation du public	page 9
2.5	Déroulement de la consultation et clôture des opérations	page 10
2.6	Inventaire des observations recueillies	page 11
2.7	Procès-verbal de synthèse	page 11
3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS	page	12
3.1	Observations portées sur le registre de d'enquête	page 12
3.2	Les avis négatifs sans motivation (A)	page 12
3.3	Le courrier d'opposition qualifié de « courrier A »	page 13
3.4	Le courrier d'opposition qualifié de « courrier B »	page 25
3.5	Le courrier d'opposition qualifié de « courrier C »	page 27
3.6	Le courrier d'opposition qualifié de « courrier D »	page 27
3.7	Courriers émanant de Moncley et Valay	page 27
3.8	Les mémoires des Associations	page 28
3.8.1	L'association COMBACTIVE	page 28
3.8.2	L'association OIKOS KAI B105	page 29
3.8.3	France – Nature – Environnement – Franche-Comté	page 29
3.8.4	L'Association Dignité Animale	page 30
3.8.5	La Commission de Protection des Eaux	page 30
3.9	Les autres avis recueillis	page 31
3.9.1	Les avis individuels recensés à part	page 31
3.9.2	Les responsables locaux et les délibérations communales	page 33
3.9.3	L'avis de l'Autorité environnementale (Ae)	page 34
3.9.4	La procédure devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy	page 34
4 – EXPOSE ET ANALYSE DES REPONSES DE LA S.C.E.A. DU CHARMOT	page	36
I	Remarque sur l'élevage	page 36
II	Remarque sur la fourrure	page 42
III	Remarque sur les pollutions	page 42
IV	Remarque sur l'environnement	page 48

1 – GENERALITES

1.1 Objet de la l'enquête (selon documents issus du dossier d'enquête publique et de l'avis de l'Autorité Environnementale)

Le présent dossier avec étude d'impact sur l'environnement (article R122- du code de l'Environnement) s'intègre à la demande d'autorisation déposée par la SCEA du Charmot sous la rubrique 2113-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour un effectif de visons présents égal à 18.200 (soit supérieur au seuil d'autorisation de 2 000).

L'élevage de visons de la SCEA du Charmot est implanté sur le territoire de la Commune d'EMAGNY dans le canton d'Audeux au lieudit « Charmot Dessus ».

Le site, exploité depuis 1985, a fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 23 juillet 1985 pour un cheptel de 1.000 visons.

L'augmentation progressive de la capacité de production a entraîné un dépassement du seuil de l'autorisation nécessitant une régularisation au titre de cette législation. Un dossier a été déposé en juin 2009 en vue de cette régularisation. Ce dossier prévoyait la présente de 11.500 visons et la construction de plusieurs bâtiments.

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune d'Emagny en vigueur était incompatible avec la poursuite de l'activité agricole sur la totalité du site. En effet, une des parcelles du site d'exploitation (parcelle A 526 devenue après partage les parcelles A 601 et A 602) était classée en zone ND « espace boisé classé » interdisant toute construction agricole ou autre.

Afin de remédier à cette incompatibilité, la commune d'EMAGNY a initié début 2007 une procédure de révision du P.O.S. afin de classer l'intégralité du site en zone NC à vocation agricole. Cette démarche n'a pas aboutie rapidement et a été reprise dans le cadre de l'élaboration d'un PLU. Dans l'attente, de l'évolution et de la validation du PLU, l'administration a demandé à M. RAUNET la mise en conformité des installations existantes sur la parcelle A 502 (devenue après partage A 599 et A 600) pour une capacité de logement de 5.000 visons en présence simultanée (capacité permise par le Plan d'Occupation des Sols en vigueur).

En 2012, la SCEA du Charmot constituée entre M. RAUNET Eric, Mme RAUNET Christine et M. RAUNET Kevin a été autorisée pour l'effectif maximum de 5.000 visons.

Depuis, le PLU a été validé en 2014 et attaqué au tribunal administratif. Le tribunal administratif a rendu caduc le nouveau PLU début 2015. Seule la parcelle A 502 (A 599 et 600) est constructible. En parallèle, le tribunal a cassé l'arrêté d'autorisation de 2012 et mis en demeure la SCEA du Charmot de démonter les constructions sur la parcelle A 526 (A 601 et A 602) et de redéposer un dossier d'autorisation uniquement sur la parcelle A 502.

D'après les éléments du dossier d'exploitation projetée se présente ainsi dans ses principaux éléments :

- Bâtiments d'élevage (parcelles 599 et 600, ex. 502) : 9 bâtiments non fermés pour le logement des visons, dont 6 existant sur la parcelle 600 et 3 à construire sur la parcelle 599, sur laquelle est située la maison de l'exploitant. Ils se présentent sous forme de hangars de 40 à 50 m de long, 3,5 m de large et 2,5 m de hauteur, abritent de deux à six lignes de cages grillagées (9100 cages au total), chacune pouvant loger de 0 à 4 visons selon la période : l'ensemble du site est clôturé ;

- Cheptel : l'élevage compte 3 200 reproducteurs présents toute l'année et 15 000 « jeunes » entre la période de mise-bas (entre le 15 avril et le 15 mai) et celle de l'abattage (entre le 15 novembre et le 5 décembre), soit 18 200 sur cette période de 7 mois environ (période pleine) ;
- Alimentation et abattage des animaux : la nourriture, constituée d'une bouillie à base de poisson et de viande, est déposée quotidiennement sur les cages grillagées ; elle est livrée par camions entre une fois par semaine et tous les 12 jours (P. 64 et 67) et stockée en chambre froide se trouvant sous le hangar existant : l'alimentation en eau est assurée par des abreuvoirs reliés à un réseau sous pression. La consommation en eau du site est estimée à 1 000 m³ par an pour l'abreuvement des animaux et le nettoyage des installations. Les animaux sont abattus sur le site par gazage, leurs cadavres stockés congelés puis acheminés à Copenhague pour dépouillement par une coopérative qui rachète la production de la SCEA ;
- Effluents solides et liquides : la paille utilisée pour garnir les nids et pailler le sol, achetée au fur et à mesure des besoins (environ 1,5 T par an) est évacuée pour épandage environ trois fois par an. S'agissant des effluents liquides, les déjections sont récupérées par des rigoles placées sous les lignes de cages pour être orientées, via un système de « chasse d'eau », vers une pré-fosse (15 m³) puis une fosse de stockage non couverte (306 m³ réels, 263 m³ utiles), avant épandage. Cette dernière est indiquée comme vidangée tous les 5 à 6 mois, lors de campagnes d'épandage. Les déjections sont estimées à 256 m³ par an, et ainsi le volume total des lisiers, qui comprennent également les eaux de la chasse d'eau (125 m³), du lavage des bassines (63 m³) et des eaux de pluie sur la fosse à lisier (77 m³), à 521 m³ par an. La répartition mensuelle de la production des lisiers est indiquée comme variant de 9,2 m³ par mois pendant la période creuse,) 31,2 m³ par mois pendant la période pleine ;
- Gestion des lisiers et plan d'épandage : les lisiers ont vocation à être épandus pour valorisation agricole sur les parcelles du GAEC de Chevigny en Haute-Saône. Les effluents stockés sur le site sont soit transportés dans une dosse de 2 100 m³ à Chevigny soit directement pompés par des tonnes à lisier pour épandage si la période est propice. Les parcelles concernées sont situées sur les communes de Chaumerenne, Chevigny, la Résie Saint Martin et Valay (70), soit entre 25 et plus de 30 kms du site d'exploitation.
Sur 329,92 ha de surface agricole utile, 203,17 ha répartis en 17 parcelles ont été retenus, après analyse des aptitudes à l'épandage et exclusions pour motifs divers (proximité de tiers, de cours d'eau, ...), en tant que surface potentiellement épandable (SPE). Elle est essentiellement (plus de 95 %) constituée de terres cultivées (blé, maïs, orge, colza). A raison d'un volume indiqué de 15m³ de lisiers par hectare, la surface épandue chaque année sera de 35 ha (17,2 % de la SPE), soit 135 ha sur 3 ans avec une rotation tri-annuelle.

1.2 Le contexte national et international

1.2.1 En France

En ce qui concerne les élevages de visons implantés en France, il existe 12 exploitations autorisées (plus de 2.000 animaux), dont :

- 4 ayant une capacité autorisée de 2.000 à 5.000 animaux (dont la SCEA du Charmot)
- 6 ayant une capacité de 12.000 à 17.000 animaux
- 1 de 20.000 animaux
- 1 de 40.000 animaux

Les élevages de vison de 2.000 animaux ne sont pas soumis à autorisation mais au régime de la déclaration.

1.2.2 Un exemple : le Canada et la production mondiale

Nous extrayons d'un vaste article canadien sur l'industrie de la fourrure et la production du vison d'élevage les informations suivantes :

- au Canada :

- en 1982 : 1.465.961 peaux produites par 704 fermes
- en 1983 : 1.485.886 peaux produites par 618 fermes
- diminution de peaux produites, en dessous d'un million de 1990 à 1996
- en 2004 : 1.470.900 peaux produites par 227 fermes
- en 2005 : 1.417.000 peaux produites par 232 fermes

- dans le monde : la production mondiale de peaux de vison d'élevage est la suivante :

- la production scandinave (Danemark, Finlande, Suède, Norvège, Islande) de 2000 à 2005 évolue peu autour de 16.000.000 unités.
- la production mondiale, dans le même temps, avec Etats-Unis, Russie, Chine, Hollande, Canada, Pologne, Etats baltes, Espagne et divers passe de 30.233.000 à 40.220.000 unités, selon les répartitions ci-après :
 - Pays scandinaves 43 %
 - Etats-Unis 7 %
 - Russie 5 %
 - Chine (exportations) 20 %
 - Hollande 8 %
 - Canada 4 %
 - Pologne 4 %
 - Etats baltes 3 %
 - Espagne 1 %
 - Autres 5 %

Nous ne disposons pas de statistique plus récente.

1.2.3 Enquête du quotidien « LE MONDE »

Le 12 juin 2015, le journal Le Monde a publié un article sous le titre : « Le marché de la fourrure a la peau dure » : des ventes aux enchères aux actions des militants pour la protection des animaux, enquête sur une industrie qui pèse 40 milliards de dollars (plus de 35 milliards d'euros) et emploie plus d'un million de personnes dans le monde.

Nous en reproduisons quelques extraits :

D'après la Fédération Internationale du Commerce de la fourrure (IFTF), les ventes mondiales de fourrure ont plus que doublé ces dernières années, passant de 15,6 milliards de dollars en 2011 (près de 14 milliards d'euros) à 35,8 milliards de dollars (près de 32 milliards d'euros) en 2013. Le principal facteur de cette augmentation est la demande croissante en provenance de la Chine, qui a permis de compenser les effets de la crise économique mondiale et l'impact des campagnes très médiatisées des militants anti-fourrure auprès des consommateurs.

Ces dernières années, la fourrure est à la mode dans des pays au climat plus doux et où l'industrie du luxe prospère. En parallèle, les technologies l'associant à d'autres textiles (par exemple la laine feutrée ou la soie) ont permis de créer de nouvelles matières plus légères et la technique de découpe laser a également augmenté le recours aux bordures en fourrure. Selon Mark Oaten, PDG de la Fédération internationale du commerce de la fourrure, 400 magasins en vendent désormais à Dubaï, une ville où les températures estivales avoisinent les 41° C.

« Les professionnels de l'industrie de la fourrure ont compris que s'ils n'apprenaient pas à teinter leurs produits, à les rendre plus souples et légers, ils allaient se retrouver à vendre uniquement des manteaux une fois tous les dix ans à des clients qui ont besoin d'un vêtement chaud, affirme-t-il. C'est devenue une matière comme les autres ».

Pourtant, ce n'est pas une matière comme les autres. La fourrure synthétique mise à part, le parcours jusqu'au produit fini commence avec les animaux, en particulier les visons, les renards, les lapins, les chinchillas et les ratons laveurs, qui sont tués pour leurs peaux. La plupart viennent de fermes d'élevage, mais certains animaux sont également capturés dans des pièges posés en pleine nature. C'est pourquoi aucun autre matériau ne divise autant l'opinion publique.

L'élevage d'animaux à fourrure est illégal en Autriche, en Croatie, en Angleterre et au Pays de Galles. Aux Pays-Bas, la production de peaux de renard et de chinchilla est interdite, alors que celle de vison est autorisée. En 2012, le parlement néerlandais a interdit la production de vison mais cette mesure a été invalidée en 2014. En effet, la cour de justice de la Haye a estimé que cette interdiction aurait un impact financier grave pour les éleveurs et que la loi ne prévoyait aucune compensation à leur égard.

Les peaux à fourrure sont vendues majoritairement aux enchères par des maisons de vente comme Saga Furs et Copenhagen Fur, la plus grande maison d'enchères de vison, qui s'attend à atteindre cette année le montant record de 27,4 millions de peaux vendues. Aux enchères, le pris de la fourrure dépend de plusieurs facteurs imprévisibles : les hivers froids peuvent accroître la demande et faire monter les prix, tandis que les campagnes anti-fourrure d'organisations comme la PETA peuvent entraîner des manifestations et des boycotts, et faire chuter les ventes. « Ca change tout le temps » admet Michael Whelan. Le directeur de la Fur Commission USA note qu' « il y a beaucoup de fourrure sur le marché aujourd'hui, simplement parce que la demande a été très élevée ces deux dernières années. »

Le refus de grandes marques :

Ralph Laurent a stoppé l'utilisation de fourrure en 2006, suivi par Tommy Hilfinger en 2007, également après avoir subi des pressions de la PETA. Le groupe H&M, Inditex (auquel Zara appartient), American Apparel, Topshop et Zalando ont tous adhéré au programme sans fourrure de la Fur Free Alliance. Net-a-Porter, Selfridges et Liberty refusent également d'en vendre.

Ce qui est certain, c'est que nous ne gagnerons jamais sur le plan idéologique », admet Mike Moser. Avant de conclure : « la fourrure est une cible facile parce qu'elle est encore perçue comme l'apanage des plus riches. C'est simplement une question de choix. Cela signifie que, par rapport aux autres matériaux, nous devons travailler encore plus dur avec nos stylistes, nos revendeurs et avec les grandes marques pour montrer que nous nous conformons à ces normes très strictes.

1.3 Organisation de l'enquête publique

Monsieur le Préfet du Doubs a pris un arrêté en date du 3 juillet 2015 sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur le territoire de la commune d'EMAGNY.

Cette enquête fait suite à une demande présentée par la SCEA du Charmot sollicitant l'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation et d'extension, un élevage de vison.

Le dossier a été établi par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs – Territoire de Belfort.

1.4 Contenu du rapport

Le dossier ci-après comprend trois parties distinctes :

- **Titre 2 : déroulement de l'enquête**
Cette partie traite des préalables à l'enquête, des conditions de forme de son déroulement et de tous constats opérés par le Commissaire-Enquêteur.
- **Titre 3 : examen des observations et du dossier**
Le Commissaire-Enquêteur examine le résultat de la consultation écrite organisée dans la mairie de la commune concernée. Il relate et classe aussi les avis qui lui ont été formulés directement en Mairie ou par diffusion des avis des communes concernées par le projet.
- **Titre 4 : exposé et analyse des réponses de la S.C.E.A. du Charmot**
Cette partie expose les arguments et réponses du Maître d'ouvrage. Le Commissaire-Enquêteur donne point par point son avis sur ces prises de position.

Le rapport est suivi des **conclusions motivées** du Commissaire-Enquêteur, sur un document complémentaire ; il opère la synthèse de ce qui précède et délivre l'avis qui lui est demandé.

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Décision de mise en œuvre

- Demande en date du 9 juin 2015 par laquelle la SCEA du Charmot sollicite l'autorisation d'exploiter à titre de régularisation et d'extension, un élevage de visons à Emagny ;
- Demande du Préfet du Doubs, par courrier en date du 25 juin 2015 afin de voir désigner par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, un Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande ci-dessus ;
- Désignation de M. Jacques BRETON, Géomètre-Expert honoraire, le 29 juin 2015 par Monsieur le Président du tribunal Administratif de BESANCON, en qualité de Commissaire-Enquêteur unique, avec M. Gabriel LAITHIER comme suppléant ;
- Arrêté n° PRECTURE-DRCT-BREEP-20150703001 du 3 juillet 2015 prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation par laquelle la SCEA du Charmot sollicite l'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation et d'extension, un élevage de visons à Emagny.

2.2 Pièces présentées à la consultation

Le demandeur précise le cadre juridique de la demande d'autorisation et le contenu du dossier.

Demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des installations classées

Rubriques principales

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Etablissement d'élevage de carnassiers à fourrure	2113/1	Plus de 2 000 animaux en présente simultanée	18 200 animaux présents dont 3 200 reproducteurs	A

Rubriques secondaires

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Alimentation (préparation, conservation de produits) d'origine animale	2221	Quantité supérieure à 500 kg et inférieure ou égale à 2 tonnes, Déclaration	1 900 kg/jour	D
Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables	1432	< 10 m3	Cuve aérienne 2 m3	NC

Contenu du dossier

- Lettre de demande
- Etude d'impacts et des dangers (dont étude bruit)
- Plan de masse 1/300^{ème}
- Plan d'épandage
- Etude d'Incidence Natura 2000
- Plans et demande de permis de construire

2.3 Mesures de publicité (art. 7 de l'arrêté préfectoral)

- Affichage de l'avis d'enquête en Mairie et sur le lieu d'exploitation
- Publication dans les annonces légales des journaux suivants :

Premier avis :

- L'Est Républicain – édition du Doubs – vendredi 10 juillet 2015
- L'Est Républicain – édition de Montbéliard – vendredi 10 juillet 2015
- L'Est Républicain – édition de la Haute-Saône – vendredi 10 juillet 2015
- La Terre de Chez Nous – vendredi 10 juillet 2015
- Les affiches de la Haute-Saône – vendredi 10 juillet 2015

Second avis :

- L'Est Républicain – édition du Doubs – mardi 4 août 2015
- L'Est Républicain – édition de Montbéliard – mardi 4 août 2015
- L'Est Républicain – édition de la Haute-Saône – mardi 4 août 2015
- La Terre de Chez Nous – vendredi 7 août 2015

2.4 Modalités de consultation du public (art. 5 de l'arrêté préfectoral)

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur ont été déposés, du 4 août au 12 septembre 2015 inclus, à la mairie d'EMAGNY afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses appréciations, suggestions et contre-propositions aux jours et heures d'ouverture suivants :

- mardi 4 août 2015 de 10h à 12h
- mardi 11 août 2015 de 10h à 12h
- mardi 18 août 2015 de 10h à 12h

A compter du 24 août 2015 :

- le lundi de 15h à 17h45
- le jeudi de 10h à 12h
- le samedi de 10h à 12h.

Les observations, propositions et contre-propositions ont pu être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Emagny ou adressées par courrier à la mairie d'Emagny, siège de l'enquête (2, place de la Mairie – 25170 EMAGNY), à l'attention de M. Jacques BRETON, Commissaire-Enquêteur. Elles ont aussi été adressées par courriel sur l'adresse internet de la Mairie d'Emagny.

Le Commissaire-Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie d'Emagny aux dates et heures suivantes :

- le mardi 4 août 2015 de 10h à 12 h
- le mardi 11 août 2015 de 10h à 12h
- le samedi 29 août 2015 de 10h à 12h
- le lundi 7 septembre 2015 de 15h à 18h
- le samedi 12 septembre 2015 de 10h à 12h

De plus, la consultation était étendue selon l'arrêté préfectoral, de la manière suivante :

Article 6 : Simultanément à l'enquête diligentée dans la commune d'Emagny, comme d'implantation du projet, le dossier sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies suivantes :

- communes situées dans le rayon d'affichage d'un kilomètre fixé par la nomenclature des installations classées : Moncley dans le département du Doubs, Pin et Vregille dans le département de la Haute-Saône,
- communes concernées par le plan d'épandage présenté par le demandeur mais non comprises dans le rayon d'un kilomètre : Chaumerce, Chevigney, La Résie Saint-Martin et Valay dans le département de la Haute-Saône.

Il convient aussi de rappeler (article 7) : L'avis d'enquête était également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs, à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée).

Ainsi que les articles 8 et 9 :

Article 8 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes d'Emagny, Moncley, Pin, Vregille, Chaumerce, Chevigney, La Résie Saint-Martin et Valay seront appelés à donner leurs avis sur la demande déposée par la SCEA du Charmot. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : Toutes informations relatives à ce projet pourraient être demandées auprès de :

Monsieur Kevin RAUNET
SCEA du Charmot
Le Charmot Dessus
25170 EMAGNY
Tél : 06.84.49.80.43
Mail : christineraunet@yahoo.fr

2.5 Déroulement de la consultation et clôture des opérations

La consultation s'est déroulée sans incident majeur. Elle a toutefois été marquée par un afflux considérable d'interventions se manifestant par :

- des quantités de courriers individuels en mairie d'Emagny
- des quantités de courriels adressés via internet en mairie d'Emagny.

L'ensemble répondant aux consignes définies par l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

Le Commissaire-Enquêteur s'est entretenu avec les autorités et responsables compétents :

- Préfecture et service de l'Environnement
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), service Santé Publique Vétérinaire et environnement
- Mairie d'Emagny, le Maire et plusieurs élus et le secrétariat.

Il s'est transporté sur les lieux et s'est notamment largement entretenu avec le maître d'ouvrage dépositaire du dossier.

Il a reçu en Mairie lors de ses cinq permanences et pratiquement en continu de nombreux interlocuteurs, soit locaux soit représentants des associations ayant déposé des mémoires reflétant leurs positions respectives à l'égard du dossier.

Il a vérifié l'affichage et la publicité.

En clôture d'enquête il a récupéré le registre d'enquête, a procédé à sa clôture et a collationné l'ensemble des observations et interventions fournies par le secrétariat de la Mairie d'Emagny, lourdement impacté par l'ensemble des documents reçus.

2.6 Inventaire des observations recueillies

Le registre d'enquête a été peu utilisé puisque seulement sept (7) personnes y ont inscrit une observation.

Par contre, au niveau des courriers, courriels et mémoires déposés ou adressés en Mairie, le nombre total s'élève à 965 pièces recensées.

Afin d'en faciliter la saisie par le maître d'ouvrage nous les avons classés selon plusieurs catégories ainsi qu'il suit :

- personnes se prononçant sans commentaire pour l'arrêt de l'exploitation	20
- un premier courrier d'opposition argumenté qualifié par mes soins de « courrier A » reçu dans les délais réglementaires	595
- un deuxième courrier d'argumentaire proche du précédent qualifié par mes soins de « courrier B » reçu dans les délais réglementaires	66
- un troisième courrier d'argumentaire de rédaction distincte, qualifiée par mes soins de « courrier C »	8
- un quatrième et dernier argumentaire répétitif qualifié par mes soins de « courrier D »	7
- quelques courriers communaux, ou de conseillers ou de groupements locaux	5
- les dossiers émanant d'Associations régionales et nationales	9
- tous les autres courriers individuels ne relevant pas des catégories précédentes	50
- les courriers et courriels hors délai au-delà du 12 septembre 2015, selon identification par la mairie d'Emagny	<u>205</u>
Soit au total	965

Sachant que certains courriers sont complétés par d'autres signatures il convient d'en rajouter 33 +2 = 35 soit très exactement un total de : 7 + 965 + 35 = **1007 intervenants**.

2.7 Procès-verbal de Synthèse

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral, dès l'achèvement de l'inventaire ci-dessus, j'ai communiqué à la SCEA du Charmot le contenu de l'ensemble des dossiers recueillis au cours de l'enquête.

Ce procès-verbal de synthèse, établi le 20 septembre 2015 a été remis en mains propres sur place à M. Eric RAUNET le 21 septembre 2015. Il en a accusé réception ce jour par sa signature.

Je lui ai indiqué que, vu l'ampleur de la tâche, le respect du délai réglementaire de 15 jours n'était pas, au cas d'espèce, impératif par rapport à l'obligation de répondre à toutes les critiques.

Le mémoire en réponse m'a, à son tour, été remis en mains propres sur place, daté du 10 octobre 2015.

3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS

3.1 Observations portées sur le registre d'enquête

- n°1 : Madame Thérèse LEROUX à Emagny, pas d'opposition si l'on respecte le permis de construire
- n°2 : Madame Jocelyne EUVRARD à Emagny, même observation ; habitant assez proche de l'élevage, elle n'est pas dérangée par les odeurs mais s'étonne que le lisier soit épandu à 30 km
- n°3 : Madame Anne-Marie RENAUDIN à Moncley : souhaite que l'on s'assure du respect des normes environnementales et éviter les pollutions
- n°4 : M. V. FIROBIND à Emagny demande la fermeture de l'élevage, donc l'arrêt des nuisances
- n°5 : M.C. ALZINGRE à Emagny : il faut respecter les normes ou fermer
- n°6 : Mme Michèle NOEL à Emagny (intervenant aussi pour M. Alain NOEL et M. Claude POCTHIER) demande la fermeture de cet élevage, honteux et criminel, et le respect des jugements prononcés
- n°7 : M. Jean-Pierre et Mme Anne-Marie BOISSARD à Emagny sont favorables à cet élevage, qui ne gêne personne et dans lequel M. RAUNET a investi

3.2 Les avis négatifs sans motivation (A)

Ils ont été recensés au nombre de 20. Les identifications sont opérées en fonction des données des courriers et des courriels.

Il en sera de même par la suite.

Il s'agit de Mesdames et Messieurs :

- Nadine RAVAINÉ à Belcodène (13)
- Sandra N'GUAN à Bergerac (24)
- QUEVAL Valérie à Saint Lambert des Monts de Joux (08)
- Annick LOUISERAND à Saint Julien sur Surans (39)
- Estelle PARAGGA
- DUCHEMIN Léo Le Mesnil sur Blangy (14)
- Harmay GAY à St Martin aux Chartrains (14)
- Sylvie BARTRE à Almont-les-Junies (12)
- Gabrielle TANTER
- M. CATOUX
- DIEULEVEUT Jacqueline
- Noëlle KANTOR à Neuilly-les-Dijon (21)
- MUSART Sophie
- Aurélie STELMASZYK
- Yolande REGAZZONI à Annecy (T4)
- Céline HAUSER à Herrlisheim (67)
- d'ORLANDO à Champigny-sur-Marne (94)
- Béa ATTAL à Paris 14° (75)
- Laurence FERNANDEL à Belfort (90)
- Emilie SANCHEZ à Besançon (25)

Toutes ces personnes, sous des formes diverses, demandent la fermeture de l'élevage. Beaucoup s'insurgent contre la persistance de cette activité en termes parfois très vindicatifs.

3.3 Le courrier d'opposition qualifié de « courrier A »

Ce courrier est le plus important témoignage des oppositions au projet.

J'ai relevé dans le cadre de la consultation entre le 4 août et le 12 septembre 595 courriers identiques parvenus en Mairie d'Emagny. De plus, dans le courrier hors délai c'est essentiellement le même document qui a été adressé à mon intention et en grand nombre par tous les intervenants.

- Cyril BRET	Marseille (13)
- Edith TENCE	Cannes (06)
- Laurence GOYARD	?
- GUILLAUMIN Laurence	Santonay (71)
- Agnès RO BACHE	Troyes (10)
- BERTAUX Béatrice	Epinay (93)
- Nadine RAVAINÉ	Belcodène (13)
- Daniel JACOB	?
- Marie THOMAS	?
- Céline SQUARA	Sermérieu (38)
- ANDRE Audrey	?
- Céline GLÜCK	Genève (Suisse)
- HIEZ Philippe	?
- Julie PHILIPPO	Pouilley-les-Vignes (25)
- Patricia QUATANENS	Epinay-sur-Orge (91)
- FORESTIER Laura	Vichy (03)
- Alexandra BONSE	Echenevex (01)
- Nathalie GAUTHIER	Colombes (92)
- Anaïs ZERIZER	Villeneuve-le-Roi (94)
- Isabelle JACQUEMIN	Epernay (51)
- MARTIN Nathalie	Mondragon (84)
- Brigitte BEGOT	Vaison-la-Romaine (84)
- Christine CARASSIO	Claira (66)
- BAILLE Marie-Claire	Castelnau-le-Lez (34)
- BAILLE André	Castelnau-le-Lez (34)
- Yolande OLIVIER	Montpellier (34)
- LEMOINE Cindy	Amnéville (57)
- ARRIBERT Joëlle	Hostun (26)
- QUEDIEUX	Saint Renézé (07)
- HUGELE Marie-Annick	Lunéville (54)
- LECLAIRE Sabrina	Chennevières (94)
- Audrey SEGUIN	Saint-Mandé (94)
- PRAJOUX Béatrice	Lempdes (63)
- Antoinette IBANES	Saint Santin Cantalès (15)
- Marie-Pierre SEAUVE	Yssingeaux (43)
- BALTZER J.	Rueil-Malmaison (92)
- CALCAGNO Stéphane	Mas Thibert (13)
- Sylvie LEPAGE	Villeurbanne (69)
- GARCIA Gwenaëlle	Rive de Gier (42)
- BREBION Anaïs	Rungis (94)
- SPIESER C.	Rosheim (67)
- ROUGON René	Mas Thibert (13)
- JACOB Daniel	Paris (75)
- HOUZELLE Brigitte	Paris (75)
- BJUYSSCHAERT Séverine	Lille (59)
- COUTRIX Christophe	Gif sur Yvette (91)
- COTEL Pascale	Paris (75°)
- DESONNEVILLE M.G.	Chatellerault (86)
- PHILIPPO Catherine	Pouilley les Vignes (25)

- MONIEZ Corinne	Josne (41)
- BRAND Christelle	Osselle (25)
- FLODROSS Florian ?	Créteil (94)
- Marie-Hélène POULAIN	Le Mesnil (77)
- MOURET Marie-Béatrice	Le Perray en Yvelines (78)
- Mathieu MOLINIE	Besançon (25)
- CHAUVET Jennifer	Pointvillers (25)
- CHAUVET Elisabeth	Chouzelot (25)
- Cécile VERDILHAN	Arles (13)
- Stéphane PAWLOW	Gebwiller (68)
- FRIDMANN Nathalie	Gebwiller (68)
- Nadine GUILLAUME	Suresnes (92)
- NOURRISSIER Katia	Machault (08)
- FAURE Jean-Marc	Bonson (42)
- GAVARD Arnaud	Paris (75)
- SOUILHOL	Ménéac (56)
- MATHIEUX François	Poitiers (86)
- Anne-Marie BENECHET	?
- AJUVRAY Karine	?
- Patrick URLI	Douarnenez (29)
- Lauriane RICHARD	?
- TEYSSIER Maryline	?
- BACQUIER Laure	Montboudif (15)
- NOËL Mélanie	Strasbourg (67)
- Géraldine JOUIN	Narbonne (11)
- PHILIPPE Fabienne	Xonrupt-Longemer (88)
- LOREAU Gwen	Saint-Nazaire (44)
- CA NAPLE Michèle	?
- Edith CHICHEPORTICHE	Bois-Colombes (92)
- Marie-Thérèse VALENTIN	Argenteuil (95)
- Catherine GAREL	Tréal (56)
- BALS Aude	Lagarde (57)
- BALS Aude	Lagarde (57)
- Sylvie RIMLINGER	?
- Joëlle MERLIN	?
- Mélanie M. MARBACH	Besançon (25)
- Christine JOSSELIN	Vendays-Montalivet (33)
- Ingrid LOOSLI	Nyon (Suisse)
- Anne PROST	Montalivet (33)
- Anne PROST	Montalivet (33)
- DORAI Maryse	L'Union (31)
- LAVOREL Sophie	Sainte Cécile d'Andorge (30)
- LAPORTE Christopher	?
- LAVOREL Sophie	Sainte Cécile d'Andorge (30)
- Béatrice JOUVE	L'Épine (05)
- Brigitte COLOOS	Dunkerque (59)
- Marion VIALLE	Montlhéry (91)
- Laura DEMANGE	Toutenant (71)
- Isabelle VIALLE	Saulx les Chartreux (91)
- SCOTTI Marie-Claude	Rully (71)
- VISSE Véronique	Mont Saint Sulpice (89)
- STEIGER Madeleine	Chamblon (Suisse)
- Anne-Sophie COLLETTE	Paris (75)
- Françoise POYAU	Montils (77)
- Elsa COUVREUR	Carouge (Suisse)
- Martine HARBULOT	Marolles en Brie (94)
- Aurélie B ARTH	Château Rouge (57)

- MARTIN Katia	Corny sur Moselle (57)
- Marie-Hélène DORLEANS	Caumont (84)
- MOLINA Solène	Chateauneuf du Pape (84)
- GLEYZES Georgette	Vedène (84)
- QUERRY Carène	Beaumottes les- Pin
- QJUERRY Chantal	La Chaux (25)
- Julien DALV	Molières sur Cèze (30)
- Mélanie JAPPEL	Nîmes (30)
- Bernard JAPPEL	Neublans (39)
- MOLINA Coralie	Sorgues (84)
- ACHKAR Isabelle	Marseille (13)
- ACHKAR Christophe	Marseille (13)
- FABRE Marie-Claude	Saint-Chamas (13)
- MIE Patrice	Salon de Provence (13)
- MIE Caroline	Salon de Provence (13)
- VINCELOT Isabelle	Authon (41)
- Christine COLLIN	Saint Cyr sur Loire (37)
- Morgan TOUZE	Saint Cyr sur Loire (37)
- VIDAL Sylvie	Prades (66)
- Fabienne WOELFFLIN	Colmar (68)
- Anne WOELFFLIN	Colmar (68)
- Henry BERTI	Colmar (68)
- Murielle GUILLET	Saint Laurent de la Prée (17)
- Marie-Luce DILOSQUET	La Jarne (17)
- LAURENT DE MARINI G.	Mezire (90)
- BONFIGLI Laetitia	Mont près Chambord (41)
- Laure BISCHOFF	Frisselines (23)
- FILIPPI Christiane	Carros (06)
- VINCENT Anick	Juan les Pins (06)
- Sabrina ZAPPIA	Villefranche sur mer (06)
- VAGLIA Christelle	Seyssinet (38)
- BATARD	Courçon Angiré (17)
- MOLINA Isabelle	Cluses (74)
- Pascale SEBAY	Saint Laurent de Mûre (69)
- BONZON Catherine	Saint Etienne/R (01)
- FAURE Catherine	Ceyzerieu (01)
- WEIBEL	Metz (57)
- PAINTENDRE Françoise	Chantraine (88)
- CROSLAND Line	Sartrouville (78)
- TOËN Janine	Pantin (93)
- CHEDIN Cécile	Vaucresson (92)
- LEPAUL Sandrine	Trevenans (90)
- ARBOGAST Martine	Schiltigheim (67)
- BONNABE Laura	Volstroff (57)
- LANCELAT Eliane	Bordeaux (33)
- Mélanie GODARD	Moliets (40) courrier complété par 33 signatures au verso
- TAPIE Didier	Lons (64)
- RONCALLI Mallory	Olonne sur Mer (85)
- LEMASSON Cécile	Couëron (44)
- Magasin AMETHISTE	Nantes (44)
- Marie-Josée BOULIANE	Gap (05)
- MARIGOT Geneviève	Morières les Avignon (84)
- PRATZ Marie-Aude	Montreuil (93)
- VIRON Corinne	Olivet (45)
- SCHOPP Marie-Noël	Lion sur Mer (14)
- SCHOPP Justine	Lion sur mer (14)
- DAHAMANI Samira	Marseille (13)

- LAMBERT Timothée	Ivry sur Seine (94)
- ENGLEBERT	Ficheux (62)
- OLLIVIER Nathalie	Saint Clément des Levées (49)
- Séverine ROY	Courchamps (49)
- Dominique ROY	Voisines (89)
- RIOLON Nicolas	Noyant (58)
- Isabelle VIGNES	Paris (75)
- MOREAU Jean-Michel	Branles (77)
- Estelle TRAHARD	Le Pecq (78)
- Laurie LESAIN	Alfortville (94)
- WINTER Christelle	Kesseldorf (67)
- BERTIER Christine	Beaune (21)
- JOLY Ilona	Juan les Pins (06)
- Simone LOMBARDI	Saint Mandé (94)
- Martine HODET	Angers (49)
- CAUSSE Cl.	Marseille (13)
- Nicolas DUHAMEL	Marseille (13)
- Marylise TATILON	Marseille (13)
- Pauline PIANA	Marseille (13)
- DASSON VILLE Patricia	Quarouble (59)
- DURAN D Gilles	Montreuil-Bellay (49)
- GLOUK Lorène - QUINZIO Rémi	Saint-Pierre-Quiberon (56)
- CHARVET Agnès	Marseille (13)
- Sophie RENARD	Cannes (06)
- Viviane BERNARD	Andrézy (78)
- GIROT Virginie	Champcueil (91)
- JOLY-JUHENTON Sophie	Longpont-sur Orge (91)
- BEDULHO Claudia	Sault les Chartreux (91)
- DEMANGE Nathalie	Toutenant (71)
- DEMAANGE Noémie	Toutenant (71)
- AUBERT M. Thérèse	Gouchy (57)
- LEPELLETIER Sandrine	Rouen (76)
- VERPEAUX Isabelle	Mortegnes/Gironde (17)
- CANTRELLE Brigitte	Denneville (50)
- BIOUS Stéphanie	Marseille (13)
- FAUDOT Sabine	Pertuy (84)
- BERNARD Christelle	Carqueiranne (83)
- LOMBARDI Florence	Hyères (83)
- ORTEGA Maxime	Golf Juan (06)
- FORESTIER Colette	Vallauris (06)
- DATA Annie	Pennes-Mirabeau (13)
- THIEBAUD Sandra	Besançon (25)
- LANDRY Martine	Lombard (25)
- BICHON Nathalie	Tours (37)
- COLLEE Régis	Cognac (16)
- VAUGIN Cassandra	Bar le Duc (55)
- LE COR Dominique	Montreuil-Juigné ((99)
- SCOTTE Estelle	Calais (62)
- DEGRANGE Sylviane	Saint Rambert en Bugey (01)
- MILLET Christelle	Saint Rambert en Bugey (01)
- SADOUN-HAILLARD Catherine	Paris (75)
- LIVET Béatrice	Paris (75)
- LUBIEZ Rachel	Onex (Suisse) + deux signatures au verso
- VALLET Annie	Clamart (92)
- PERGUE Lucile	Villeurbanne (-ç)
- BLOUET Sandra	Marsilly (17)
- BLAZY Cyrielle	Saint Georges d'Orques (34)

- DURLANGER Hubert	Colmar (68)
- PORIGNAUX Marie-Claire	Colmar (68)
- POUDROUX Laure-Elise	Saint Martin de Boschet (77)
- PEYRANO Joëlle	Marseille (13)
- PETIT (Mme)	Ecully (69)
- CALIENDO	Lozanne (69)
- ALLOMBERT Marielle	Lyon (69)
- HUSS Patricia	Schirrhoffen (67)
- JOURDY Andrée	Dole (39)
- LE GALL Christine	Landivisio (29)
- DE BRUYER Dominique	? (29)
- CAVALLI Christine	Le Cannet (06)
- BERGER Florence	Cannes (06)
- FLEUR Elisabeth	Elven (56)
- BARBE Anne	Fougères (35)
- AUGER Angélique	La Haie Traversaine (53)
- BEZERRA Cécile	Eauze (32)
- BESSTER Cassandra	Lorient (56)
- RAMAEL Sylvie	Roumengoux (09)
- VESPIGNANI Soria	Puyricard (13)
- FABRE M.	Aubagne (13)
- BALLARINI Laetitia	?
- LAMOTTE Aurélie	Quincy (77)
- RIES Lydia	Rosières sur Barbèche (25)
- BADAIRE Mickael	Rosières sur barbèche (25)
- DE MAROLLES Camille	Le Rheu (35)
- ERBIBOU Laurence	Marseille (13)
- FAURE GORS André	Bouc Bel Air (13)
- INKERMAN Janine	Marseille (13)
- CHANIBARETAUD Catherine	Val d'Ile (35)
- GALINA Igor	Toulon (83)
- SEGUIN Sylvie	Besançon (25)
- CHAGNOT Cécile	Colombes (92)
- ZANOTTI A.	La Roche (74)
- CAPELLO Delphine	Vregille (70)
- BOULOIR Catherine	Saint Peme (58)
- LEROUX Claudine	Trosly sur Loire (02)
- LEROUX Claude	Trosly sur Loire (02)
- BERNARD Valéry	Reims (51)
- BERNARD Stéphanie	Reims (51)
- GIRZELINSKI Véronique	? (68))
- PHILIPPE Françoise	Morangis (91)
- GREGOIRE Stéphan	Belgique
- BRISKA Joëlle	Malmédy (Belgique)
- SERRAND Jean- Claude	Marckosheim (67)
- PERROT Dominique	Paris (75)
- DI TOMASO Marina	Aubervilliers (93)
- MONAUD Véronique	Paris (75)
- VENARD	Vierzon (18)
- RICHTER Isabelle	Clermont-Ferrand (63)
- MICLEA Stéphanie	Garches (92)
- COUFFON Aurélie	Saint-Maur (94)
- LAJOINIE Véronique	Saint-Maur (94)
- DAUPHIN Corinne	Bondy (93)
- UZILLADE	Pierrrelaye (95)
- DUVAUCHELLE Kelly	Chambéry (73)
- LETY Estelle	Tart le Haut (21)

- GILLES S.	? (67)
- AUGEL Michelle	Offendorf (67)
- DOSSER Thierry	Bischwiller (67)
- GESSER Sabine	Kilstett (67)
- HEYRON Camille	La Wantlenau (67)
- HEIDMANN Danièle	Hoenheim (67)
- SUSS Patrice	Brumath (67)
- FERMIER Jackie	Vallery (89)
- B. Virginie	(Suisse)
- COÏC Sandrine	Sainte Julie (01)
- AMONT Orane	Les Ormes (86)
- SERENNE Amélie	Achères (78)
- NOHAIN Sylvie	Lamorlaye (60)
- AGNOLI Sandra	Longecourt en Plaine (21)
- TROUVE Elodie	?
- BOY Régine	La Chapelle sur Furieuse (39)
- BERGER Christelle	Buffières (71)
- LEROY Brigitte	?
- DIEULEVEUT Jacqueline	?
- DEREGNAUCOURT Nathalie	Nice (06)
- VELAY Marie-Christine	Nice (06)
- SPIELMANN Isabelle	Istres (13)
- RICHE Solène	Marseille (13)
- LEPHAY Ludovic	Marseille (13)
- COFFANO Nicole	Marseille (13)
- QUAGLIA Viviane	Plan d'Haups (83)
- LEMAITRE Nicole	Marseille (13)
- DECALLONE Levy	Rognes (13)
- CHEVAIER Dominique	Le Grand Quevilly (76)
- VIARD Armelle	Banville (14)
- LEYDET Isabelle	Saint Yrieix (87)
- BAN Marie	Saint-Fiel (23)
- GUILLEMETTE Danièle	Roudoual (56)
- PANTHOU Emeline	Quimperlé (29)
- GOURSAUD Audrey	Toudon (06)
- FLAMENT Evelyne	Reslocure (59)
- GERI Aurélie	Caune-Minervoies (11)
- TROUILLARD Lucie	Louvigné (53)
- MONET Danièle	Montours (35)
- HELOU Gwénéolé	Dinan (22)
- VIALLEFOND	Vannes (56)
- RUF Pascal	Thiaizé (85)
- DRUHEN Christelle	Le Rouret (06)
- BERTI Gianluca	Boujailles (25)
- GACK Yves	Giel-Courteilles (61)
- PENCHERAT Nathalie	La Rivière Saint Sauveur (14)
- LAFONT F	Lens (62)
- CANESSANT Sophie	Bures en bray (76)
- SCHATZ Sarah	Rigny (70)
- FOL Vincent	Labergement sainte marie (25)
- PIERRE Vanessa	Paris (75)
- BIOU Corinne	Paris (75)
- DODEMEUT Martine	Villiers (91)
- BIOU Huguette	Ivry la Bataille (27)
- WILLIAMS G.	Pons (17)
- TEMPELAERE Frédérique	Croix (59)
- COSTA Viton	Régnier (74)

- BICHOT Hilia	La Chapelle Chaussée (35)
- KAROUTCHI Corane	Gignac la Nerthe (13)
- MAIRE Claudine	Chelles (77)
- CORALIE Eléonore	Paris (75)
- RIDA Caneta	Lamuraz (74)
- VEYRAT Myriam	Lamuraz (74)
- PERRIN Marie	Bonneville (74)
- NAUDI A. J.	Chêne-Bourg (Suisse)
- DEMAISON Ophélie	Evendorff (57)
- COLIN Floriane	Ancerviller (54)
- LAGAUDE Elodie	Nancy (54)
- HODAPP Dany	Oberschaeffolsheim (67)
- LOPEZ Karine	Lyon (69)
- DESBORDE Frédéric	Curis au Mt d'or (69)
- SCHMIDT Jeanne	Essert (90)
- SCHMIDT Bertrand	Montaigu (39)
- ATLAN M.C.	Chambéry (73)
- MARTIN C.	Murinai (38)
- DUCARRE Séverine	Epagny (74)
- GENOUD	Lussinges (74)
- BLANCHARD Julien	Pontgours (28)
- BUFFETRILLE	Villenoy (77)
- SIMONPIETRI Laurent	Crest-Armainvilliers (77)
- CASTELLANI Gabriella	Crest-Armainvilliers (77)
- SULPICE Martine	Paris (75)
- HUBERT Jocelyne	Argenteuil (95)
- CALAMAND Samantha	Corbonod (01)
- CALAMAND Stéphanie	Seysssel (74)
- GIROUX Olivia	Gignac la Nerthe (13)
- CHASTEL Alexandra	La Ferté sous Jouarre (77)
- MULLER Karine	Toulouse (31)
- DELAGE Gisèle	Martigues (13)
- DELAGE Ginette	Vichy (03)
- CHEVALLIER Eva	Marseille (13)
- BARILE Audrey	Marseille (13)
- GROS Françoise	Salon de Provence (13)
- GUTIERREZ Lyna	Argenteuil (95)
- LECOQ	Boulogne (92)
- GAÏNA Nathalie	Toulon (83)
- BLACHON Brigitte	Biarritz (64)
- SCHNEIDER Audrey	Biganos (33)
- CHARBIT Cynthia	Antibes (06)
- PRATZ	Vence (06)
- SAMANIEGO Olinda	Sallanches (74)
- FAUGERON Frédérique	Ytrac (15)
- GOUYET Sandrine	Tain l'Ermitage (26)
- GOUTOUIS D.	Marans (17)
- VILLENEUVE Fabienne	Issoudun (36)
- TREBIN Hugo	Lorient (56)
- ARMANDY Manon	Bra (13)
- MAUER Benjamin	Meyreuil
- LEROUX Camille	Villeurbanne (69)
- COUTON Noëlle	Paris (75)
- ARMANDY Marie-Laure	Bouc Bel Air (13)
- DUFLEID Anne-Marie	Aix en Provence (13)
- ARMANDY Michel	Bouc Bel Air (13)
- POCHON Cynthia	Genève (Suisse)

- LEGOI Prudence	La Chapelle sur Furieuse
- PASTORE Enza	Bourg en Bresse (01)
- NICOLAS Léonilde	Belpech (11)
- NICOLAS Lennie	Belpech (11)
- BRAMANTI Véronique	Marseille (13)
- FABRE Caroline	Baden (56)
- BERTHO Florence	Baden (56)
- BOJAND Cathy	Nice (06)
- COUTTE Audrey	Paris (75)
- RZYCKA Paulette	Cannes la Bocca (06)
- JESSON G.	Cannes la Bocca (06)
- DREXLER Alexis	Villeneuve-Loubet (06)
- TONONI S.	Antibes (06)
- TESSON Sophie	Villeneuve-Loubet (06)
- TESSON Daniel	Draguignan (83)
- MEONI Geneviève	Cannes la Bocca (06)
- HOUY Isabelle	Régnier (74)
- PARENT Lauriane	Viry (74)
- MONCHAUX Marine	Ressons le Long (02)
- BOUCHER Benoit	La Madeleine (59)
- SQUARA-REGOLA Céline	Sermerieu (38)
- SCHMIDT Jeanne	Le Luc (83)
- STEINLAENDER François	Gundershoffen (67)
- STEINLAENDER Céline	Gundershoffen (67)
- PERRUCHAUD Jeanne	Gundershoffen (67)
- GARIN Yves	Aix les Bains (73)
- FEQUANT Magali	Anneyron (26)
- LERUSTE Lorène	Dijon (21)
- THERSEN Claudine	Osny (95)
- TURMINE Chantal	Osny (95)
- DELAMARE Ludivine	Osny (95)
- CHERON Céline	Osny (95)
- PULENAT Catherine	Paris (75)
- CHARLIER Christine	Seraing (Belgique)
- CAMIZZI	Liège (Belgique)
- PIERRE Maryse	(Belgique)
- BICO Christiane	Seraing (Belgique)
- SALTALAMACCHIA Jean	Alleur (Belgique)
- CULOT Juliette	Saint Vrain (91)
- GERALD Maeva	Bedarrides (84)
- SALLE Danièle	Tournai (Belgique)
- DESPLANQUES Véronique	Mondeville (14)
- JUAN Alexandra	Valenciennes (59)
- ESPAGNE Raphaëlle	Paris (75)
- PAYSAN M.	(Belgique)
- BERNARDO Kelly	(Brésil)
- JACQUES Laurent	Liège (Belgique)
- CLAESSENS Nicole	Montegnée (Belgique)
- LEFRANCOIS Marie-Claire	Comblaux au Pont (Belgique)
- NEU Pascale	Hobling (57)
- LEMAIRE L.	St Nicolas (Belgique)
- MESTRE Monique	Liège (Belgique)
- WINCK Christine	(Luxembourg)
- PAGGI Frédérique	Ahuy (21)
- CARREY Nathalie	Saint Ouen (41)
- GOFFIN Vanessa	Rochecorbon (37)
- VERHAEREN Geneviève	(Belgique)

- LORNE Fanchon	Versailles (78)
- LORNE Perrine	Versailles (78)
- PESCHMANN Maeva	Argenteuil (95)
- BASINSKI gwendoline	Ornaing (59)
- MARINHO Sonia	Marseille (13)
- GUIZARD Lucia	Marsillargues (34)
- DELUCHAT Xavier	Poulx (30)
- TURINAY Didier	Port des Barques (17)
- BRULLE Sylvie	Port des Barques (17)
- GROSSEMY Marie	St Michel sur Orge (91)
- DELAREUX Vincent	Aulnay sous Bois (93)
- MARTIN Eric	Paris (75)
- OBSCUR Isabelle	Toulon (83)
- CLUSEL Joëlle	?
- ROUX Hélène	Le Perreux (94)
- MOEREMANS Martine	Saint-Maur (94)
- ROSSI Marie-Thérèse	?
- MICHEL Christine	?
- CAR Eliane	Colleville (14)
- Christelle P.	?
- SANCHEZ Germain	?
- LE JEUNE Louise	Hérépian (34)
- BAUDINET Kelly	Pleure (39)
- DARGENT M.	?
- CEARD Christine (33 signatures)	Champagney, Besançon, Doubs
- EMOND Ghylaine	Mont le Vernois (70)
- GAVIGNET Isabelle	Besançon (25)
- ARTIERES E.	Champvans (25)
- MOREL Ferréol	Champvans (25)
- VERNIER P.	Velesmes (70)
- MULTON M.	Besançon (25)
- SIGU Joceline	Besançon (25)
- ROBERT Brigitte	Champvans (25)
- GUGLIELMETTI Julien	Brères (25)
- JUAN Nadège	Besançon (25)
- MAITRE Christine	Avanne-Aveney (25)
- ATZORI Martine	Besançon (25)
- SIRI Nathalie	Faverney (70)
- DORIAN Hélène	Besançon (25)
- CONSCIENCE Philippe	Champvans (25)
- LEGRANO Valérie	Saint Raphaël (83)
- LA ROCCA Marilou	Cagnes sur Mer (06)
- MERLE Séverine	Saint Raphaël (83)
- FOURCADE Laetitia	Lalinde (24)
- CORDIE Marie	Saint Jean de Boiseau (44)
- GUENARD Marie Claire	Nice (06)
- BAUZET Claire	Cap Ferret (33)
- ALBERTI Robert	Nice (06)
- KALLAY Karine	Mantes (92)
- VIALE Annie	Cabris (06)
- COUSIN Fanny	Francheville (69)
- PERRAT Stéphanie	St Cézaire sur Siagne (06)
- MOEREMANS Martine	Saint Maur (94)
- PERREAU Gilbert	Pontoise (95)
- DEMOLY Christelle	Puessans (25)
- JARDE Stéphanie	Toulouse (31)
- PERRAUD Julia	Vienne (38)

- MARTIN Aurélie	Orvault (44)
- MEILLAN Jérôme	Herblay (95)
- FRISON Sarah	Orvault (44)
- BURRI Dominique	La Chaux de Fonds (Suisse)
- MARQUOT Christine	Montataire (60)
- MORICE Marylène	Vedène (84)
- BAROU Laurence	Ginacourbe (64)
- BOUTAUD Sylvie	Thilay (08)
- ROBIN Eliane	Marolles (14)
- FORMATO Sylviane	Rillieux la Pape (69)
- DATTENNY Carole	Arlannes sur Indre (37)
- BARNOUKI Christiane	Illzach (68)
- METZINGER Noémie	Evelle (90)
- DESCHAMPS J.	Lanton (33)
- GOEGONE Sandra	Cavaillon (84)
- CORET Martine	Chamelade (24)
- FAVRIOL Marianne	Toulouse (31)
- CAPLAIN-DAVID Raphaëlle	Nantes (44)
- PERSON Julia	Longeville les Metz (57)
- VAUTIER Sandra	Nice (06)
- PALMIERI Florence	L'Escarène (06)
- NOGUES Noémie	Feneur (Belgique)
- VUILLERMET Sylvie	La Chaux de Fonds (Suisse)
- LOSA Isabelle	Longueville
- BLANC Cassandre	Le Pontet (84)
- GUILLOIS Julien	Orvault (44)
- LEMAITRE Maxime	Quivouble (59)
- PIQUOT Oriane	Rouen (76)
- LEQUESNE Cindy	Le Mesnil-Esnard (76)
- BEZACIER Ludivine	Noisiel (77)
- VILTET Valérie	Cenon (33)
- BLANCHARD David	Barsac (33)
- CERDAN Delphine	Marseille (13)
- FARARICE Jean-Pierre	St Georges d'Hustières (73)
- MONNET Deborah	St Peyré (45)
- HOCHABAGFF Catherine	Marseille (13)
- LINCHE Marie-Claude	Marseille (13)
- PROST-JOSSELIN	Montalivet (33)
- LAINE Pascal	Le Grand Quevilly (76)
- TALLONE Gaëlle	Andain (64)
- CASTAGNET Cédric	Lut (64)
- DAYTRE Evelyne	Tarnois (40)
- HECKMANN- PALAZOTTO	Marseille (13)
- BIEBER Ludovic	Marseille (13)
- DOMINIONI H.	Pornic (44)
- SIEGEL A.M.	Triors (26)
- DUFLOUX Hélène	Orléans (45)
- NOGUES Murielle	Le Neubourg (27)
- DE LARTIGUE Marie-Laurence	Paris (75)
- THANOS Julie	Audergham (Belgique)
- AUBERT Odile	Nice (06)
- GUYOMAR Françoise	Bazincourt/Epte (27)
- THOMAS Véronique	Brive la Gaillarde (19)
- MAGNACCA Ghislaine	Novillars (25)
- JIËL Martine	Blei... (50)
- LESECQ Muriel	Montchauvet (14)
- BAGNOLINI Lola	Illzach (68)

- BAROIN Hélène	Montardon (64)
- GACQ Bernadette	Le Gué d'Allène (17)
- BARTH Astrid	Bouzonville (57)
- CUVIER Sarah	Bezenet (03)
- DUEGUEZ Christine	Plaisance (31)
- TRASTET Céline	Pompertuzat (31)
- FRANCOIS Sylvie	Marnaz (74)
- CEROU Adrien	Denat (81)
- RUBIN-DELANCHY Andrée	Bonnville (74)
- GANNE Madeleine	Chirens (38)
- DARGAUD Florence	Genas (69)
- LOSA Anne	Longueville (Belgique)
- LOSA Maxime	Longueville (Belgique)
- HAMELIN Marie	Missillac (44)
- HOUZET Hélène	Annoeullin (59)
- TURPIN Brigitte	Nantes (44)
- LORGERE Claudine	Nantes (44)
- BRIAND Isabelle	Villemomble (93)
- BEZACIER Juliette	Noisiel (77)
- VALENTIN Marie-Thérèse	Argenteuil (95)
- PRESOTTO Corinne	Ris Orangis (91)
- SPAGNOLI Nathalie	Toulon (83)
- HADIALI Romain	Gardanne (13)
- HARIVEL Laure	Theix (56)
- AUBERT Gabrielle	Pacé (35)
- ASTIER Stéphanie	Chalons en Champagne (51)
- JEROME Matthieu	Villers-Bretonneux (80)
- AUFOUR Cécile	Marseille (13)
- RIGEOT Alexandra	Marseille (13)
- WALLET Gréta	Marseille (13)
- BLANCHOT J.	Roquefort la Bédoule (13)
- MACHU Stéphanie	Marseille (13)
- CRETIN Jordan	Villemus (04)
- PRIVAT Liliane	Marseille (13)
- MAZIQUE Jean-Claude	St Sulpice et Cameyr (33)
- COPIN Audrey	Tasse (40)
- BEAUVAIS Lydia	Conches en Ouche (27)
- GASC Elise	Limoges (87)
- VOUILLAMOZ Martine	Pau (64)
- GRUHIER Claire	Bordeaux (33)
- LOOSLI Ingrid	Nyon (Suisse)
- ALLOMBERT Marianne	Lyon (69)
- ISACH Jessica	Mirepoix (09)
- ISACH Vanessa	Roumengoux (09)
- CALIENDO	Lozanne (69)

Vu l'effet pétition et l'importance qui a été donnée à ce courrier nous en relaterons intégralement le contenu :

« C'est avec la plus grande indignation que je réagis face à un évènement à propos duquel je souhaite vous faire part de ma plus vive opposition.

Monsieur RAUNET, installé depuis 1985, a fait montre jusqu'à présent d'un total mépris des réglementations tant vis-à-vis de l'urbanisme, que vis-à-vis des règles en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement. Ce ne sont pas les pouvoirs publics qui ont révélé ni mis fin à ces graves irrégularités, mais la seule vigilance des associations. Et on peut légitimement s'inquiéter pour l'avenir, si l'avenir il doit y avoir pour cette usine dont le tribunal administratif a prononcé dernièrement l'annulation des arrêtés ICPE et le démontage de certains bâtiment, en mars 2015.

En effet, il a fallu le recours en justice, le travail et la vigilance d'associations pour que les irrégularités flagrantes de cette exploitation soient prises en compte par les autorités ou plus exactement par la justice.

Aujourd'hui, accepter ce projet équivaldrait tout bonnement à donner carte blanche à cet exploitant qui méprise les lois, l'environnement et les animaux, et à l'encourager en lui permettant d'étendre cet enfer. A cet égard il est déjà bien encouragé puisqu'une autorisation de défrichement lui a déjà été accordée alors même que le projet d'extension n'est nullement validé, et que son exploitation est pour l'instant remise en cause par le tribunal administratif.

On est mis devant le fait accompli et on agit à contre-courant !

D'autre part, je tiens à vous alerter sur les différentes absurdités que représenterait un tel projet :

L'élevage de visons pour la fourrure génère de graves problèmes de bien-être animal, le vison étant en premier lieu un animal sauvage dont le territoire à l'état naturel s'étend sur plusieurs kilomètres carrés. Cet animal passe une importante partie de sa vie dans et à proximité de l'eau. En élevage, enfermés dans des cages de treillis métallique d'à peine 85 cm x 30 cm, ces animaux ne peuvent adopter leur comportement naturel, ne serait-ce par le simple fait de leur supprimer toute possibilité d'accéder à leur principale activité aquatique. Par ennui, frustration et pauvreté de leur environnement, ils développent, dans de telles conditions de vie, des comportements absolument anormaux, qui se traduisent par des gestes de stéréotypie exprimant sans aucune espèce d'ambiguïté leur mal-être évident : les visons tournent en rond de façon répétée, mordent le métal de leur cage, se rongent la queue par automutilation, etc.

Allons-nous un jour respecter l'article L214-1 du Code Rural qui édicte clairement et simplement que Tout animal étant un être sensible soit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ?

Sur la seule base de cet article, cet élevage ne peut être autorisé !

Par ailleurs, dans un registre différent, les élevages d'animaux à fourrure d'une manière générale sont à l'origine de nombreuses nuisances pour les riverains : nuisances odorantes, nuisances sonores (ventilateurs, camions, ...), impacts collatéraux (attraction d'insectes en tous genres, poules tuées par des visons fuite, ...). Les demandes de permis d'environnement pour un nouvel élevage ou une extension d'élevage donnent toujours lieu à de vives protestations de la part des habitants !

Enfin, sur le plan de l'écologie, le vison américain, que l'on élève pour la fourrure, est une espèce invasive, provoquant en cas d'évasion un risque réel pour les habitats, les espèces protégées (oiseaux, reptiles, amphibiens et mammifères), et bien d'autres encore.

Il est important de noter que de nombreux pays ont déjà interdit l'élevage d'animaux pour la fourrure :

- *en Grande-Bretagne, en Bulgarie et en Autriche, cette mesure est d'application depuis des années ;*
- *en Suisse, l'élevage est inexistant tant la sévérité des normes empêche toute rentabilité économique ;*
- *dans d'autres pays tels que la Croatie, la Slovénie et la Bosnie-Herzégovine, une interdiction a été adoptée mais il existe une période transitoire pour les élevages existants ;*
- *en Irlande, en Finlande, en Italie et en Suède, des initiatives sont prêtes à être débattues au Parlement ;*
- *en Pologne, un projet d'élevage a récemment essuyé un refus des autorités, notamment en raison de l'opposition de la population ;*
- *même les Pays-Bas, soit le troisième producteur mondial avec 6 millions de visons par an (!), ont adaptés une interdiction, prévoyant une période transitoire jusqu'en 2024 et des mesures de soutien.*

La liste des pays qui mettent en place des gardes fous pour interdire cette absurdité est longue, et il serait grand temps que notre pays les rejoigne.

Vous assurant de ma combativité totale sur le sujet, et vous sollicitant à nouveau pour que vous preniez les mesures nécessaires pour y remédier, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations. »

On notera les principaux points sur lesquels ce courrier met l'accent :

- Le comportement du propriétaire-exploitant M. RAUNET qui aurait bénéficié de la bienveillance des pouvoirs publics et dont les jugements de condamnation ont été obtenus grâce à la vigilance et à l'action des associations.
- Les spécificités de l'élevage de visons pour la fourrure, dans des conditions opposées à leur vie en milieu naturel, générant des comportements anormaux.
- le non-respect de l'article L214-1 du Code Rural (souvent cité dans la présente enquête).
- Une autorisation de défrichement prématurément accordée.
- Les nuisances occasionnées, d'une manière générale, par les élevages d'animaux à fourrure, y compris les risques à l'égard des espèces protégées.
- Un rappel des dispositions prises dans de nombreux pays européens pour limiter ou fortement encadré, voire interdire, de tels élevages.
- Un souhait de voir la France s'inspirer de telles dispositions.

3.4 Le courrier d'opposition qualifié de « courrier B »

On trouve une rédaction identique dans 66 « courriers B ».

- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| - FRESSINEAU Hugues | Gland (Suisse) |
| - MUZA Yves | (Suisse) |
| - Laurent BERNARDET | Nîmes (30) |
| - May ENAULT | Herblay (95) |
| - ORBAN Cyrielle | Seynod (74) |
| - May ENAULT | Herblay (95) : nouvel envoi |
| - RORQUAL Guillaume | Sandillon (45) |
| - CORDIER Pascale | (?) |
| - CHIMENE Emilie | (?) |
| - GARNIER Hélène | Pernes (84) |
| - RIOS Pablo | Buffières (71) |
| - BERGER Christelle | Buffières (71) |
| - DAMATA Aurélie | Esneux (Belgique) |
| - EPIROTTI Frédéric | La Garenne-Colombes (92) |
| - TASKY Orane | Le Havre (76) |

- NICOLAS Bénédicte	Lusanger (44)
- CALAC Elodie	Saint-Alban (31)
- FRESSINEAU Hugues	Gland (Suisse)
- NICOLAS Bénédicte	Lusanger (44) : nouvel envoi
- NICOLAS Bénédicte	Lusanger (44) : nouvel envoi
- LE GUEN Fanny	Ambérieu en Bugey (01)
- LE GUEN Fanny	Ambérieu en Bugey (01) : nouvel envoi
- ARSAC Sébastien	Lyon (69)
- GOUJOUIS D.	Marans (17)
- LEROUX Camille	Villeurbanne (69)
- MILARD DUBRAY Martine	Haubourdin (59)
- OLIVIER Yolande	Montpellier (34)
- GOFFIN Vanessa	Rochecorbon (37)
- DURAND Christelle	Cabannes (13)
- JEHAN Véronique	Fos-sur-Mer (13)
- MANRIQUE Virgil	Besançon (25)
- DEFFRY Benjamin	Besançon (25)
- PLAZA Brigitte	Mérignac (33)
- FIACRE Hélène	Clichy (92)
- MANNARA Raphaëlle	Aix en Provence (13)
- CHARBONNIER Yoann	Marseille (13)
- GAUTIER Carole	Paris (75)
- BRECHTOFF Kulas	Buno Bonnevaux (91)
- VAN NEER Joanne	Helecine (Belgique)
- DAMEN Stéphanie	Marcq-en-Baroeul (59)
- CHAPOTOT Virginie	Ornans (25)
- MENANRINI Eliane	Tremblay en France (93)
- BRIZARD DE FORGES	Saint Gély du Fesc (34)
- Elisa BUCLON	Houplin Ancoisne (59)
- Genevieve MADORE	Orsay (91)
- DELHOME Sandrine	Grisy (?)
- SIBILLAT Matthieu	Roquebrune/Argens (83)
- Magali REY	Soustons (40)
- SINNING Emmanuelle	Lorry les Metz (57)
- GHEKIERE Dorothée	Wattrelos (59)
- Maud JOHNSTON BAUGH	Thiez (74)
- Caroline GERBOIS	Chateaugay (63)
- Laura EXPOSITO	Paris (75)
- Alain RIPOCHE	Besançon (25)
- Marie-Christine MARTINEZ	Pont-à-Mousson (54)
- THIBAUDET Noël	Tavaux (39)
- OUDIN David	Paris (75)
- GIGUET Jean-Luc	Paris (75)
- CAZIER Marilyn	Crouy (02)
- Cécile HARLE KOMIWES	Saint-Martin Boulogne (62)
- DEUTSCH Sabrina	Montpellier (34)
- Marie-Claude MOREL	Les Lilas (93)
- MEYER Philippe	Oullins (69)
- HUGUIN Jean-Marie	Saint Sébastien sur Loire (44)
- JACQUOT Emanuelle	Roquebrune-sur-Argens (83)
- Christine MEYER	Besançon (25)

Rédigé de façon différente du précédent, ce courrier ne s'en distingue pas fondamentalement dans l'argumentaire, la structure du développement littéral s'exprimant de façon identique aux points majeurs relevés par mes soins dans le courrier A.

Les différences ne se constatent que sur l'évaluation du nombre visons à élever – passage de 5 000 à 18 000 têtes – et une présentation raccourcie des procédures depuis 1985.

Il n'y a donc pas lieu de retenir des arguments nouveaux à partie d'un courrier répétitif dont la base argumentaire est la même que la précédente.

3.5 Le courrier d'opposition qualifié de « courrier C »

Il a été adressé par 8 personnes, Mesdames et Messieurs :

- Jacqueline PELERINS à Sathonay Camp (69)
- Eliane SUSINI à Lyon (69)
- BOUDIER Maryline à Pessac (33)
- BECORBET Yvette à Roanne (42)
- BECORBET Christian à Roanne (42)
- DEBORAH Engel à Amélie-les-Bains (66)
- Sylvie BALMIE à Lyon (69)
- Alexandro BUDYH à Calcuire (69)

Si l'on y retrouve la quasi-totalité des arguments du courrier A, il élargit l'analyse à :

- un examen attentif de l'étude d'impact
- l'état des sols du site de l'élevage, des zones d'épandages et de leur environnement
- un manque de prévisions sur les risques de pollution, sur le bilan carbone, sur le gaspillage d'eau, ...
- une critique relative à la salubrité et à la santé publique : usage de produits phytosanitaires, déjections animales, odeurs ...
- une diatribe contre ce type d'élevage au 21^e siècle
- une suspicion persistante à l'égard du comportement futur de l'exploitant.

3.6 Le courrier d'opposition qualifié de « courrier D »

Ce courrier émane de 7 personnes dont deux l'on produit sous forme manuscrite. Il s'agit de Mesdames et Messieurs :

- CHALLINE Brigitte à Saint-Chéron
- CURIEN Christine à Saint-Jean-le (42)
- VORBURGER Christian à Colmar (68)
- Muriel EHRHARD à Urschenheim
- LEDANOIS Julien à Sélestat (67)
- ANTONINI Claudine à Bagnolet (93)
- Nathalie OUDOT à Saint-Raphaël (83)

Hormis le fait que le texte évoque Emagny et un élevage de 18 200 animaux, la réclamation vise un exploitant dénommé Jean Philippe MARCHAL et développe toutes les considérations générales et de détail accumulés dans beaucoup d'ouvrages et que l'on retrouvera dans les mémoires adressés par les associations (voir point 3.8). Cette erreur sur la cible décrédibilise un peu l'argumentaire.

Nous y reviendrons donc ultérieurement et notamment dans l'analyse des réponses fournies par le maître d'ouvrage.

3.7 Courriers émanant de Moncley et Valay

Moncley est une commune contiguë à Emagny, à l'est de celle-ci. Le site d'exploitation des visons est entre les deux centres des localités, à presque à égale distance (700 à 800 m) mais le Château de Moncley est plus proche, de l'ordre de 400 m.

Une lettre de M. Patrick MEUTELET, Maire de Moncley, une délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2015 et un document photographique fourni par M. VINCENT, de Moncley, m'ont été remis en mains propres le jour de la dernière permanence soit le 12 septembre.

L'accent est mis sur :

- le vent de sud-ouest qui propage les odeurs, notamment sur le Château (visites, séminaires, ...)
- les cadavres de visons encore récemment brûlés le long de la voie verte, anciennement voie ferrée
- le chemin d'accès inadapté aux poids lourds
- la proximité de nouveaux bâtis projetés pour les visons et entourant la maison d'habitation, avec un dessin situant les eaux souillées sous la maison.

Pour ce qui concerne le secteur de Valay, situé dans la zone d'épandage, l'Association « Vivre à Valay », à la suite d'une réunion publique du 4 septembre 2015, et le Docteur Jean Gérard CAMPENET exposent les arguments suivants :

- les odeurs concernant le stockage, le transfert et l'épandage à partir du GAEC local sous contrat avec le SCEA du Charmot.
- la traçabilité de la nourriture des visons n'est pas connue. Qu'en est-il des animaux morts en cage ?
- les analyses de pollution ne disposent pas de marqueurs pour les sols et les eaux souterraines.
- les atteintes à la santé sont mal cernées et les conséquences de certaines alimentations peuvent être très nuisibles. Les viscères concentrent les métaux lourds et la traçabilité doit être sans reproche. Où sont les garanties ? Sommes-nous suffisamment informés ?

3.8 Les mémoires des Associations

3.8.1 L'Association COMBACTIVE

Le Président de cette association dont le siège est à Dijon m'a rendu visite, lors de la permanence du 28 août 2015 avec un dépôt de courrier. Il a fait suivre cette visite par trois envois de courriels le 2 septembre, fournissant tous les jugements, requêtes et avis défavorables accumulés sur la période 2009 – 2015 dans les procédures engagées contre la SCEA du Charmot.

Il s'agit d'un ensemble de plus de 120 pages.

Les dépôts ont été complétés par un second courrier en date du 11 septembre 2015.

L'Association rappelle tout d'abord le contexte juridique existant :

- jugement du Tribunal correctionnel de Besançon en date du 3 septembre 2014 condamnant l'éleveur à une peine d'emprisonnement de 6 mois avec sursis
- jugement du Tribunal administratif de Besançon en date du 17 février 2015 annulant les autorisations préfectorales et fixant un délai de six mois pour procéder à la régularisation.

Elle considère, lors de la présente enquête publique, que les données de l'étude d'impact et l'analyse faite par la DREAL, ou plutôt délivrée par l'Autorité Environnementale (Ae) révèlent de nombreuses incertitudes et imprécisions.

Elle précise que sa démarche s'inscrit dans un large contexte de « nombreuses plaintes émises tant par les habitants environnants que par diverses associations ... » où une grande rigueur dans l'instruction est nécessaire et doit conduire à proposer le rejet de la demande.

Dans le second courrier l'accent est mis successivement sur les points suivants :

- les chiffres financiers et le nombre de visons

A 26 € la peau, le chiffre d'affaires pour 5 000 visons devrait être de 130 000 €.

Il est en réalité annoncé à plus de 500 000 € ce qui correspond à 19 400 visons vendus en 2013.

- la route d'accès

Son dimensionnement est insuffisant. Une anomalie subsiste dans le dossier : si 38 camions par an suffisent pour 5 000 visons comment se fait-il qu'il n'y en aura que 10 de plus pour 18 200 visons ?

- les nuisances olfactives

Les effets, décrits comme mineurs dans le dossier, sont largement contestés.

- le risque d'évasion

Il n'est pas évoqué, ni les conséquences sur l'éco-système local.

- l'épandage

Il s'agit réellement de lisier et non de fumier, répandu dans la zone vulnérable du Graylois sur 4 communes à 30 km de l'exploitation. Les 521 m³/an épandu sont nuisibles aux besoins réels en démarrage de culture et seraient mieux sur prairies plutôt que sur céréales.

- le relevé de la faune

Elle n'a pas été inventoriée et l'étude d'impact ne livre que des données générales et bibliographiques.

Les espèces protégées, dont l'altération ou la destruction des habitats dépendent d'une autorisation du Préfet, citées en p.43 de l'étude d'impact, sont-elles observées sur les sites ? Il y aurait dans ce cas vice de forme selon les articles L411-1 et 2 du Code de l'Environnement, que ce soit pour l'exploitation ou pour l'épandage.

L'intervention de l'Association COMBACTIVE a donc pour but d'obtenir le refus du projet de régularisation – extension.

3.8.2 L'Association OIKOS KAI BIOS

Cette association, dont le siège est à Annemasse (Haute-Savoie) a produit deux mémoires qui en fait sont identiques, sauf que celui adressé par courrier est signé par la présidente madame Marie BERGER et comporte en plus un flyer intitulé « fourrure, signe extérieur de cruauté ».

Ce document indique qu'elle a eu connaissance des démarches et interventions de l'Association Combactive et qu'elle intervient à la suite des procédures, dont elle estime choquants les résultats et les décisions préfectorales.

Les propos tenus fustigent les élevages intensifs et leurs conséquences, y compris l'effet de serre et les souffrances des animaux.

On relève en plus :

- l'assurance d'une proposition de loi émanant de M. Frédéric LEFEBVRE, Député, visant à aggraver les sanctions pénales applicables au cas d'espèce
- le constat que l'avis de l'Autorité Environnementale stipule notamment que « la qualité du dossier et de l'étude d'impact reste perfectible » (page 6/6).

3.8.3 France – Nature – Environnement – Franche-Comté

Le Président de l'Association, M. Pascal BLAIN, a adressé un mémoire très complet en cinq pages, extrêmement précis, qui le conduit à conclure sur une demande de rejet d'autorisation.

Sur le plan juridique, il invoque une illégalité notoire en raison de six mises en demeure, d'une dizaine de jugements, de trois condamnations au pénal, ...

Le démontage des anciennes installations est ensuite contesté, tant dans sa réalité sur le terrain que dans les photos et sur les plans du dossier, avec un manque de lisibilité des données.

Suit une longue analyse des effets cumulés du projet proche d'autres projets connus, notamment de vaches laitières et de veaux de boucherie à Emagny, Chauenne, Sauvagny, Noironte c'est-à-dire dans des communes proches ou peu éloignées.

Le plan d'épandage, à une trentaine de kilomètres de l'exploitation est lui-même critiqué, tant pour son éloignement que pour le défaut de confrontation avec d'autres opérations comparables. Le transfert à Copenhague des dépouilles des visons n'est pas non plus visé dans la demande (3000 km aller et retour).

L'analyse des sols du milieu d'épandage est réputée insuffisante et non-conforme au Code de l'Environnement (art. R122-5, II, 2°).

L'association relève ensuite l'absence de justification de la consommation d'eau et d'évaluation de la quantité de déchets produits.

Le mémoire d'achève sur une description très précise des normes de bien-être animal, à laquelle on se reportera en détail faute de pouvoir l'exposer avec soin, laquelle conclut à une présentation faussée des normes de référence quant à l'occupation par cage du nombre d'animaux.

Ce mémoire se distingue des autres en ce qu'il ne traite pas de la condamnation de principe de l'élevage des animaux à fourrure mais examine avec soin les contraintes non mises en oeuvre.

3.8.4 L'Association Dignité Animale

Cette association, dont le siège est à Villeurbanne, dans le Rhône, adresse elle-même un mémoire de six pages, assorti d'articles et de documents photographiques mettant l'accent sur des comparaisons entre la vraie et la fausse fourrure.

Sous l'intitulé « un enfer de la naissance à la mort » sont décrites toutes les phases de développement et d'exécution des visons étayées par un rapport du Comité Scientifique de l'Union Européenne.

Le mémoire reprend ensuite d'autres arguments déjà amplement traités par d'autres, à savoir les exemples étrangers, la gestion de l'exploitation RAUNET au mépris des lois et de l'environnement, l'insuffisance de connaissance de l'état des sols et des nappes alors que le projet vise 18 200 bêtes au lieu de 5 000.

Une vive critique porte sur les incertitudes liées à l'épandage, au bilan carbone et aux différents gaspillages (eau, paille, alimentation, désinfections diverses).

Sont évoqués aussi : les risques d'évasion, les dégâts sur la biodiversité, les odeurs pestilentielles, l'abattage, le traitement des dépouilles, les lacunes relatives au contrôle des activités.

Le mémoire s'achève par une réflexion sur le contexte actuel, politique, humanitaire et commercial s'orientant, selon l'association, vers la suppression ou la réduction de la vente de vraie fourrure, déjà mises en oeuvre par de nombreuses marques internationales.

3.8.5 La Commission de Protection des Eaux (CPEPESC Franche-Comté)

Cette association rappelle qu'elle suit ce dossier depuis 2001, intervenant de façon suivie auprès de l'Administration et de la Justice, administrative et pénale, afin de faire respecter la réglementation sur l'urbanisme et l'environnement.

Elle critique ce projet « d'extension démesurée » fondé sur une demande de 18.200 visons alors que la demande de 2009, avec 11 500 têtes, satisfaisait à la rentabilité de l'exploitation.

Chiffres à l'appui, la CPEPESC estime qu'il ne s'agit que d'une recherche de profits nouveaux dont l'ampleur se situe entre 150.000 et 200.000 euros.

Les autres critiques sont elles-mêmes récurrentes par rapport aux observations attaquant le dossier : transit de camion sous-estimé, voirie insuffisante, plan d'épandage contestable et vulnérable, proximité du captage d'eau potable, étude faunistique absente,

Le mémoire s'achève sur une interrogation en forme de contestation quant à l'estimation des déjections animales. Celle-ci semble validée par la DREAL mais négligerait l'apport des jeunes animaux, à faible production durant les premières semaines de sevrage, mais concernent 15 000 bêtes dans le projet.

Le Président de la CPEPESC conclut à une demande expresse d'avis défavorable sur le projet d'extension d'élevage.

3.9 Les autres avis recueillis

3.9.1 Les avis individuels recensés à part

Nous en avons dénombré 50 s'agissant de courriers et courriels personnels individualisés, ne relevant pas des catégories précédentes. Les propos tenus et les arguments échangés s'inscrivent cependant pratiquement tous dans les analyses qui précèdent.

Je résume ci-après le contenu primordial de chaque document de Mesdames et Messieurs :

- Marilynne FARINA à Gardanne (13) : l'élevage de visons est une aberration, cages insalubres, animaux dépecés à des fins lucratives
- VINCENT Jocelyne à Pin (70) : tuer des animaux pour leur fourrure devrait en France, à l'instar d'autres pays, être interdit au 21^e siècle
- Edith PLANCHE à Lyon (69) : c'est une terre de misère, d'horreur que vous accueillez gardez cette terre du Doubs propre
- DUPOTY Brigitte à Sermoise-sur-Loire (58) : un vétérinaire dit que c'est un camp de concentration alors que le vison joue un rôle dans la nature
- Petra FRITZ pour Patrick MEULENET : rappel des thèmes : route d'accès, nuisances olfactives, chiffres financiers 2013, risque d'évasion
- Gilles JACQUEMAI, Conseiller municipal de Moncley (25) constate notamment qu'en raison d'un gros orage en 2012 qu'il n'y a pas du ciment mais du tout-venant sous les cages, que les odeurs concernent Moncley et que le chemin des Carrières est trop étroit. Il ne conteste pas à la famille RAUNET de vivre sur l'exploitation de façon adaptée
- B. VINCENT à Moncley (25) relève des approximations dans le dossier sur la cuve de rétention et réitère les critiques précédentes sur les odeurs, la circulation, les infiltrations, le stockage des déjections, l'épandage et des risques sanitaires du projet
- Josepha GIMENEZ (?) opère une comparaison avec un élevage industriel de 8000 poules et 900 coqs, à côté duquel elle a subi d'importantes nuisances
- Nathalie ROUSSE à Oherville (76) conteste toute demande d'extension de l'élevage
- Danielle OSTER à Lignol (56) reprend les arguments sur le bien-être animal et s'interroge sur l'efficacité de l'enquête publique
- Sonia WEBER à Strasbourg (67) insiste notamment sur la pollution due aux phosphates et matières azotés
- MEYNIER Agnès à Nolay (21) conteste une bonne information du public et demande un avis négatif
- Alfred NOCCA à Charbonnières-les-Bains (69) opère une comparaison avec la Shoah et propose qu'on hurle plus fort que les bêtes qu'on torture
- M. LAMBARDO à Paris (75) rappelle les gaspillages et le « concentré de douleurs » et doute du sérieux de l'exploitant alors que va se tenir la COP 21 à Paris
- MARCQUE Patricia à Colmar (68) est outrée et demande le respect de l'article L 214-1 du Code Rural
- Une pétition de neuf personnes – Eva DUHOUX en tête à La Vernotte (70) demande la fermeture de l'élevage : signatures issues de Moncley et de Besançon
- Marjolaine ROBIN (?) critique le comportement de M. RAUNET et prévient que la décision sera connue sur les réseaux sociaux
- Rachel DRIFFORT (?) demande de ne pas salir la commune et lutter contre l'indifférence
- MOUTHE Christophe, rue Henri-Noguères à (?) demande au Maire de revoir sa position

- Joëlle SAMUELSEN (?) est hostile à la demande de régularisation et d'extension dont les nuisances, selon elle, atteignent de nombreux riverains
- LARUE Brigitte à LE HAVRE (76) constate ce qui circule sur les réseaux sociaux et s'en prend au soutien accordé par le Maire d'Emagny même si elle ne veut pas « recopier bêtement la lettre qui circule »
- ARTIS Bruno à Neuilly (92) considère qu'il y a un temps pour faire de l'argent mais qu'en 2015 on ne peut soutenir une telle entreprise
- Marc JUSSERAND de Brignais (69) apporte son soutien à Dignité Animale et Combative
- BRADZA à Morangis (91) s'identifie aux diverses interventions et invite à ne pas mépriser les sans-voix et leur combativité
- Annabelle PERNICHON à Bruxelles (Belgique) ne veut pas qu'on encourage un élevage condamné par la justice et « satisfaire le besoin de parader de certaines personnes »
- LOISEAU Nathalie en « région parisienne » est attentive et critique car voisine de tous les méfaits écologiques
- Sabine STEGLE à Garancières (78) demande la fermeture et rappelle la sensibilité des animaux, constatée scientifiquement
- DARTEVELLE Pierre à Chevigny (25) trouve inacceptable qu'on élève et tue des animaux que pour d'autres raisons que la nourriture qu'ils procurent
- Végane VEGASNISMO (?) : « DIEU va nous punir », les humains ne demandent pas de la fourrure, il existe des matières synthétiques
- JACOULOT Laurie à Besançon (25) est choquée par la poursuite d'une activité maintes fois condamnée et dénonce les odeurs pestilentielles quand elle se promène dans le secteur
- PERRIN Gérard à Emagny (25) apporte son témoignage d'habitant local à 600 m de l'élevage. Il confirme de nombreuses critiques et observations sur la structure des cages, l'installation et l'accès au site, les eaux pluviales, les odeurs, le permis de construire, l'épandage à 30 kms avec une quarantaine de voyages, ...
- GAIFFE Patrick à Moncley (25) est opposé à l'élevage en raison du mépris de M. RAUNET à l'égard des lois et de l'environnement et de l'inutilité économique de ce type d'activité
- GAIFFE Flora à Moncley (25) rappelle les abus commis depuis qu'elle y habite en décembre 1991. Elle estime que ce commerce devrait être interdit en France et que M. RAUNET a bénéficié de complaisances, heureusement dénoncées par les associations
- COLLOMBET Aurélien à le Pouzin (07) a foi en la justice de son pays et espère que la législation ne sera pas flouée une nouvelle fois
- GAIFFE Fanny à Le Pouzin (07) a grandi à Moncley et se souvient des nuisances. Elle suggère que M. RAUNET sorte de l'illégalité et se reconvertisse dans une autre activité
- GAIFFE Lisa à Emagny (25) anciennement à Moncley, exprime « un grand dégoût » à l'égard de cet élevage, irrespectueux des lois et nuisible aux riverains et aux promeneurs, avec es déjections épandues sur des cultures céréalières
- JULY Cindie à Nice (06) considère que cet élevage ne devrait même pas exister
- Sabine STEGLE à Garancières (78) réitère le courrier cité plus haut (donc un courrier et un courriel identique)
- Roland ESSAYAN à Fontaine-les-Dijon (21) est opposé en raison de considérations juridiques et civiques, environnementales et éthiques
- SCHATZ Mona à Gray (70) est opposée selon des considérations sensiblement identiques au précédent
- LATU Laura à Chalon-sur-Saône (71) reprend aussi les mêmes arguments
- PODPIENIAK Stéphane à la Pemmeraie-sur-Sèvre (85) estime que le passé judiciaire de cet élevage suffit à en condamner l'interdiction définitive
- Olivier PRIET à Moirans (38) considère que les absurdités du projet sont multiples et qu'il ne faut pas donner carte blanche à l'exploitant. Les interdictions mondiales ne cessent de gagner du terrain
- Gérane LE QUENTREC-CREVEN et Meven BOUVET à Paris 18° (75) disent leur opposition la plus totale appuyée sur l'article L 124-1 du Code Rural
- Thïo KUNTZIGER à Tassin-la-Demi-Lune (69) prône la fausse fourrure, y compris dans les stations de ski
- Romain PLANCHE à Charbonnières-les-Bains (69) milite pour boycotter les enseignes vendant cette marchandise

- PLANCHE SeA à la Mulatière (69) militera avec d'autres et certains magazines pour la fausse fourrure
- Hervé BOCQUET à Agonges (03) manifeste sa plus ferme opposition en raison de ce que souffrent les visons captifs et des produits de substitution qu'apportent les technologies actuelles
- CURIEN Christine à Saint-Jean le Zète (42) adresse un long courrier manuscrit de huit pages qui reprend la plupart des arguments ci-dessus évoqués, mais parfois de façon peu lisible

3.9.2 Les responsables locaux et les délibérations communales

L'Association « Vivre à Valay » a organisé une réunion publique le 4 septembre 2015 et s'est prononcée contre le projet avec trois arguments :

- l'odeur pestilentielle : stockage, transfert, épandage
- le défaut de traçabilité des nourritures des visons
- l'absence de marqueurs au niveau de la pollution.

Le docteur Jean-Gérard CAMPENET met l'accent que les excès de lisiers et de pesticides, ainsi que l'antibiotique et antifongiques. La traçabilité et le bilan carbone doivent être surveillés. L'information des citoyens est insuffisante.

Le Conseil Municipal de MONCLEY (25) a délibéré le 10 septembre 2015. Son avis a été fourni dans le cadre de l'enquête. Il s'est prononcé à l'unanimité contre l'extension du site avec les nuances suivantes :

- 7 élus (sur 10) sont contre le maintien des conditions actuelles
- 2 sont pour les conditions initiales à 1000 visons et 3 s'abstiennent.

Le Maire de MONCLEY, es-qualité, a déposé aussi un courrier mettant l'accent sur les odeurs, la circulation sur la voie d'accès, les errements du permis de construire et tous les désagréments subis depuis 30 ans. En tant qu'administrateur de la SAFER de Franche-Comté, il s'interroge sur ce type d'élevage rattaché au Ministère de l'Agriculture.

M. VINCENT, de Moncley déjà cité, complète le propos sur la route d'accès par une photo montrant le croisement difficile de deux berlines et dénonce une erreur du plan d'aménagement avec le réseau eaux souillées et lisiers passant sous la maison d'habitation.

Sauf Moncley, les délibérations communales ne sont pas directement dans l'enquête publique puisque devant être établies au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture et la consultation, c'est-à-dire avant le 28 septembre.

Certaines nous sont cependant parvenues, que nous examinons ci-après pour apprécier les opinions des élus concernés, en complément des cinq enregistrées durant l'enquête.

Celle de MONCLEY a déjà été citée.

- La Commune de CHAUMERCENNE (70) : le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 septembre 2015, émet un avis favorable pour l'épandage sur les parcelles du GAEC de CHEVIGNEY sous réserve d'utilisation de produits type carbonates de calcium liquide afin d'amoindrir au maximum les problèmes d'odeurs et d'enfouissement immédiat
- La Commune de VALAY (70) a délibéré le 7 septembre 2015. Elle a émis un avis défavorable au projet de plan d'épandage (7 contre, 3 pour, 2 abstentions). A l'unanimité elle a engagé une démarche de préservation d'une ressource abandonnée, la source de la Tourouge
- La Commune de LA RESIE-SAINT-MARTIN (70) a délibéré le 11 septembre 2015. Elle a décidé d'exclure deux îlots (73 et 78) en raison de leur position, respectivement rapprochée et éloignée, de la source de Sainte-Cécile. Un avis défavorable à la demande d'épandage a été émis à l'unanimité.
- La Commune de CHEVIGNEY (70), dans sa séance du 12 septembre 2015, a délibéré favorablement avec le résultat ci-après : 4 pour, 1 contre, mais avec demande d'analyses complémentaires.

- La Commune d'EMAGNY (25), par une délibération en date du 17 septembre 2015 a délivré un avis favorable pour une capacité de 5000 visons assorti d'un avis défavorable pour un élevage de 18 200 visons demandé dans le dossier d'enquête : 10 voix pour, 1 contre, 0 abstention. Ce vote est précédé d'un vaste développement sur la procédure en Cour Administrative d'Appel de Nancy, sur le permis de construire déposé par la SCEA du Charmot et sur les conditions envisagées pour la mise en œuvre du projet en l'état de ces procédures.

3.9.3 L'avis de l'Autorité environnementale (Ae)

Il n'a été établi que le 30 juillet 2015 et joint immédiatement au dossier de l'enquête dont la consultation publique débutait le 4 août.

L'Ae rappelle le contexte réglementaire et les bases de son avis, étayé par la consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des Directions Départementales des Territoires (DDT) du Doubs et de la Haute-Saône. Elle procède ensuite à un résumé du projet (cité dans les généralités).

Les principaux enjeux environnementaux concernent la préservation de la qualité de l'eau : bassin versant de l'Ognon et contrat de rivière, plan d'épandage dans la zone vulnérable du Graylois.

L'analyse de la qualité du dossier comporte des appréciations variables :

- étude d'impact complète mais quelques divergences avec le plan d'épandages
- état initial insuffisant pour le défrichement, l'analyse des espèces et la qualité de l'eau
- plan d'épandage mal renseigné sur la capacité épuratoire des sols et sur les périmètres de protection des captages d'eau potable
- le projet est insuffisamment décrit, présenté et justifié
- les calculs sur les volumes de lisiers doivent être explicités.

Pour la prise en compte de l'environnement et de la Santé, l'avis de l'Ae demande des précisions sur les transports, les risques liés à ceux-ci, les nuisances olfactives (délai d'enfouissement, couverture de la fosse de stockage notamment), la préservation de la qualité des eaux déjà évoquée, la recherche de zones d'épandage plus proches, les incertitudes sur la capacité d'absorption des sols,

En conclusion, « la qualité du dossier et de l'étude d'impact reste perfectible » mais le travail de prise en compte des sensibilités environnementales est satisfaisant même s'il doit être complété en certains de ses éléments.

On se reportera, si nécessaire, à l'examen complet de cet avis de l'Ae, très explicite et résumé de façon très lisible les aspects positifs et négatifs du projet.

3.9.4 La procédure devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy

Vu l'incidence déterminante de cette procédure concernant le P.L.U. d'Emagny, il a été convenu, après concertation avec les services préfectoraux et le maître d'ouvrage, de différer l'achèvement du présent rapport jusqu'à l'obtention de la décision, prévue très prochainement.

a/ Procédure antérieure :

La Commission de protection des eaux de Franche-Comté a demandé au Tribunal Administratif de Besançon d'annuler la délibération du 5 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Emagny a adopté le plan local d'urbanisme de la commune.

Par un jugement n°1400744 du 22 décembre 2014, le Tribunal Administratif de Besançon a annulé la délibération du 5 décembre 2013 en tant qu'elle supprime un espace boisé classé sur la parcelle A 526 et classe ladite parcelle en zone A.

b/ Procédure devant la cour :

Par une requête enregistrée le 13 février 2015 sous le n° 15NC00322 et un mémoire enregistré le 30 avril 2015, la commune d'Emagny, représentée par Me SUISSA, demande à la cour :

1. d'annuler le jugement n°1400744 du 22 décembre 2014 du Tribunal Administratif de Besançon ;
2. de rejeter la demande de la commission de protection des eaux de Franche-Comté ;
3. de mettre à la charge de la commission de protection des eaux de Franche-Comté une somme de 2 500 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Cette procédure devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy, bien que se déroulant parallèlement et indépendamment de l'enquête publique, est d'une incidence majeure sur l'implantation et l'éventuel développement de l'élevage de visons.

En effet, s'il n'y avait eu le délai impératif de six mois pour constituer le dossier de demande d'autorisation, la SCEA du Charmot aurait pu logiquement attendre la décision et structurer ensuite son projet dans le respect des orientations définies par la Cour.

A défaut, durant l'été, l'étude faite par la Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort a pris en compte l'interdiction de développer des rangées de cages sur la parcelle A 526 rétablie comme espace boisé classé par le Tribunal Administratif de Besançon.

Nous prendrons en compte dans les conclusions les effets de l'arrêt de la C.A.A. de Nancy puisque nous différerons ces conclusions jusqu'à l'achèvement de la procédure.

4 – EXPOSE ET ANALYSE DES REPONSES DE LA S.C.E.A. DU CHARMOT

Le mémoire en réponse comporte quatre parties et 25 annexes qui, à nos yeux, englobent la totalité des critiques recueillies lors de la consultation publique.

Nous exposerons donc tous les arguments et répliques de l'exploitant avant de donner notre avis point par point en fonction des explications données, avec les renvois vers les annexes auxquels il conviendrait de se reporter dès qu'ils sont indiqués.

I – Remarque sur l'élevage

1 – Tailles des cages

Les tailles des cages sont aux normes comme cela a été constaté dans le jugement correctionnel du 3/09/2015 (annexe 1). De plus ceci est spécifié dans l'étude d'impact paragraphe 2.3.1. Logement des animaux dossiers étude d'impact et les dangers mise en annexe 2.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Le respect des normes s'applique bien sûr aux cages et fait l'objet de contrôles officiels.

2 – Pas dans les lois depuis 1985

Depuis la création de l'entreprise en 1987, l'entreprise a une déclaration qui lui autorise à exploiter 1 000 visons. Ce n'est qu'à partir de 2002 que l'exploitation dépasse ce nombre ci. Une demande de régularisation est lancée depuis 2003. Les jugements précédant nous ont condamnés pour les infractions qui ont été commises.

Avis du Commissaire-Enquêteur

La réponse n'est pas fautive, mais très sommaire, si l'on prend en considération l'ensemble des procédures rappelées par nombre d'intervenants et d'associations.

Il aurait été judicieux ici de prendre l'engagement formel et solennel de respecter toutes les obligations légales et réglementaires.

3 – Imprécisions sur l'étude d'impact

Les études d'impact sont largement décrites dans le dossier de l'enquête publique. Difficile de répondre à des « imprécisions » quand celle-ci n'y sont pas décrites. L'étude des impacts est remise en annexe 3.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Il y a nécessairement des lacunes dans le dossier. Selon l'avis de l'Ae, l'étude d'impact est perfectible.

4 – Pas aux normes

D'après le jugement correctionnel du 3/09/2015 du Tribunal correctionnel, l'élevage de visons d'Emagny est aux normes (Annexe 1).

Avis du Commissaire-Enquêteur

Comme pour le point 2, la mise aux normes est surveillée et imposée à l'exploitant.

5 – Bien-être animal

Aucun rapport d'inspection de la D.D.C.S.P.P. n'a soulevé un tel point de maltraitance d'animaux. De plus, comme ce qui est écrit dans l'annexe 1, « toutes les lois sont respectées en terme d'environnement et du bien-être animal ».

Avis du Commissaire-Enquêteur

Les critiques sur le bien-être animal ne portent pas sur le mode d'exploitation mais sur le vécu des visons en tant qu'être vivant.

6 – Bilan électrique pas agréé

La société ISB Electrique est agréée pour effectuer des bilans électriques comme décrits dans l'article 55 du décret du 14/11/1988 que vous trouverez en annexe 4.

Avis du Commissaire-Enquêteur

La garantie doit être apportée par l'intervention et les comptes-rendus de ce tiers indépendant.

7 – Eaux pluviales sous les cages

Tout d'abord, des gouttières sont installées aux bords des toits qui sont en tôle afin de récupérer les eaux pluviales. Les bâtiments avec un toit en fibro étant plus long, aucun n'écoulements entre en contact avec les glissières.

Les bâtiments sont également à une hauteur suffisante du sol initialement pour pallier aux ruissellements sous ceux-ci. S'ajoute à ces arguments précédents qu'il est prouvé dans le dossier d'impact page 86 (Annexe 5) que le sol est drainé pour permettre l'évacuation des eaux pluviales.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Il subsiste nécessairement des eaux pluviales au sol mais sans atteinte directe ou indirecte aux cages.

8 – Certificat abattage

L'obtention de ce certificat délivré par la D.D.C.S.P.P., le 7/11/2013, permet à Messieurs RAUNET Eric et Kévin de la SCEA du Charmot d'abattre eux-mêmes leurs propres animaux. Celui-ci est mis en annexe 6.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Le certificat dit « de compétence transitoire » produit en annexe 6 est actuellement valable jusqu'au 8 décembre 2015.

9 – Garantie de bonne technique et sanitaire

Le projet agrandissement ne remet en aucun cas les bonnes techniques et les pratiques sanitaires qui s'appliquent hier et aujourd'hui. De plus, celles-ci ont pu être relevées dans les divers rapports d'inspections de la DDCSPP (Annexe 7).

Avis du Commissaire-Enquêteur

Le projet s'inscrit en effet dans le suivi et l'évolution des pratiques sanitaires surveillées par la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Doubs.

10 – Loi L 214-1 du Code Rural (tout animal est un être sensible)

« L'élevage, est l'ensemble des activités qui assurent la multiplication des animaux souvent domestiques, parfois sauvages, pour l'usage des humains » (Définition élevage sur wikipedia) ce qui est autorisé en France et non condamnable.

Avis du Commissaire-Enquêteur

L'article L 214-1 du Code Rural est l'un des arguments forts des opposants à l'existence même de cette activité d'élevage. Il interpelle évidemment tout citoyen soucieux de respecter et d'aimer les animaux. Le Commissaire-Enquêteur comprend les sensibilités exprimées mais ne peut s'affranchir de l'application de la loi qui autorise « type d'activité en l'encadrant de normes strictes ».

11 – Visons : élevages sauvages

Il existe deux sortes de visons. Une espèce protégée qui est le vison d'Europe qu'il est interdit de capturer et d'élever. Et les visons d'Amérique, ceux-ci peuvent être détenus et élevés. La SCEA du Charmot produit bien des visons d'Amérique.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Cette distinction doit être rappelée.

12 – Electrocutation des visons

En aucun cas, les visons sont électrocutés. Comme peut l'attester le certificat d'abattage (Annexe -), les visons sont gazés pour mettre mis à mort. De plus, d'après le code des bonnes pratiques pour les soins et la manipulation du vison, putois et renards d'élevage en Europe-Chapitre 7 Méthodes de mise à mort – « Les méthodes de mise à mort mentionnées dans ce chapitre correspondent largement à celles approuvées par l'Union Européenne suivant l'annexe F de la directive du Conseil de l'EU 93/119 du 22 décembre 1993 concernant la protection des animaux au moment de l'abattage ou de la mise à mort ». Dans le chapitre 7-4, se trouve le procédé d'abattage utilisé à la SCEA du Charmot l'exposition au monoxyde de carbone.

Avis du Commissaire-Enquêteur

L'Union Européenne s'est prononcée et le gazage au monoxyde de carbone est effectivement attesté par le certificat d'abattage (annexe 6 déjà citée) signé par Kevin RAUNET.

13 – Dépeçage vivant

Nous sommes les premiers surpris par cette affirmation qui est à la limite de la diffamation. De plus, dans le processus de l'exploitation, les visons sont abattus puis congelés sur site. Pour ensuite être acheminés jusqu'aux Pays Bas afin d'être dépeçés et préparés pour les ventes.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Le dépeçage n'est pas opéré sur place. Par le passé, certains témoignages affirment des pratiques différentes. Le comportement actuel affirmé est crédible (voir point 15 : depuis cinq ans).

14 – Attire maladie et contagieux pour les autres animaux domestiques

Pour commencer, les maladies spécifiques aux mustélidés ne sont pas contagieuses pour les autres types animaux. Les visons de la SCEA du Charlot sont tous vaccinés (Annexe 8). De plus, l'élevage est clôturé pour éviter toutes évasions d'animaux de la nature ce qui réduit le risque de contamination à néant.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Les vaccins et clôtures non franchissables sont effectivement indispensables. On ne peut cependant affirmer que le risque nul existe.

15 – Cadavres brûlés

Depuis plus de cinq ans, l'entreprise n'est plus dépecée sur l'exploitation. Aucun cadavre de visons n'est stocké sur le site de l'exploitation. Au moment de l'abattage, les animaux visons sont expédiés aux Pays Bas (Annexe 9). Les visons décédés au cours de l'année sont stockés dans des congélateurs pour être dépecés en Hollande où les cadavres iront à l'équarrissage Hollandais. Donc aucun cadavre n'est incinéré sur place à l'exploitation SCEA.

Avis du Commissaire-Enquêteur

A rapprocher du point 13 : dépeçage aux Pays-Bas et stockage des visons décédés.

16 – Nouveaux bâtiments (tôle ou fibres)

Les nouveaux bâtiments seront en couverture de type « fibro ». En effet avec le retour d'expérience que peut avoir M. RAUNET, ce matériau est très bénéfique notamment pour les variations de températures ce qui offre un bien-être supplémentaire aux animaux.

Avis du Commissaire-Enquêteur

L'utilisation du fibrociment en couverture ne semble pas justifier la contestation.

17 – Clôtures

Les clôtures ont été approuvées par les services de la D.D.S.C.P. (voir annexe 7). Les clôtures installées sont d'une hauteur de 1m50 avec en tête une bande de 25 cm de tôle pour éviter que les visons lâchés montent après le grillage de la clôture. Dernièrement, un sas a été installé à l'entrée de l'élevage en 2015.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Les clôtures sont définies et réalisées pour éviter toute évasion ; le sas récemment installé constitue une sécurité supplémentaire à l'évidence fort utile.

18 – Visons prédateurs dans le milieu naturel

Le vison est un prédateur de chasse et de pêche dans un milieu naturel. En captivité, il n'a pas d'influence sur les milieux naturels c'est pour cela que des clôtures avec un dispositif de tôle a été mise en place en 2015.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Ce risque de prédation valide la nécessité et le sérieux de la mise en place des clôtures et du sas.

19 – Mutilation entre eux

Comme tout animal, une hiérarchie est instaurée. La hiérarchie chez les mustélidés comme beaucoup d'autres animaux se détermine par des combats pour savoir qui est le dominant. Le travail des éleveurs est aussi de séparer les bêtes qui sont blessées et de les isoler afin de les soigner.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Ce constat de hiérarchie et de mutilation oblige à une surveillance permanente qui est dans la mission, mais aussi dans l'intérêt, de l'éleveur.

20 – Vache folle ça se donne ?

Depuis plusieurs années, aucun cas de vache folle n'a été déclaré que cela soit en Hollande ou en France. De plus, la maladie de la vache folle ne se donne pas à l'espèce du vison d'Amérique puisque en aucun la viande n'est consommée par les être humains.

Avis du Commissaire-Enquêteur

La réponse n'appelle pas de commentaire.

21 – Nature alimentation ?

L'alimentation des visons est composée exclusivement d'une paté qui est élaborée au Pays Bas (annexe 10). Cet aliment est composé de déchets de poulet, déchets de poissons, de céréales torréfiées et également des vitamines qui sont ajustées en fonction des besoins selon les cycles des animaux. Toute la fabrication de nourriture KEIZERSBERG est agréée suivant la chambre du commerce d'EINDHOVEN depuis 21/06/1996 sous le numéro 4304/96.

Avis du Commissaire-Enquêteur

La référence aux normes alimentaires de nourriture doit être vérifiée si quelqu'un le conteste.

22 – Animaux morts intégrés à alimentation

Les animaux décédés sont congelés sur l'exploitation puis envoyées au Pays Bas pour être dépecés et travailler pour la vente (cf annexe 9). De plus, un registre d'élevage est tenu à jour. Celui-ci est consulté par les services D.D.S.C.P. lors de leurs diverses inspections et apposent leurs signatures.

Avis du Commissaire-Enquêteur

L'explication semble fondée car, à l'inverse, le risque serait important.

23 – Passe-droit en 2012

L'exploitation a monté un dossier d'enquête ICPE qui a été validée favorablement par le Commissaire-Enquêteur (désigné et assermenté par l'Etat) et le CODERS qui avait délivré une autorisation d'exploitation de 5 000 visons.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Un avis favorable a été effectivement rendu en novembre 2010 lors d'une première enquête publique pour 5 000 visons avec des réserves sur les épandages et avis défavorable en l'attente de modification sur le plan d'urbanisme pour l'extension de l'activité.

24 – Pourquoi 26 euros par peaux ?

Ce chiffre a été décidé par tous les associés de la SCEA. Cela représente une moyenne du prix de vente sur les quinze dernières années. Dernièrement les prix des peaux de visons ont descendu d'environ de 20 %. Effectivement le marché de la fourrure dépend d'un cours mondial qui varie en fonction des faits divers ; c'est un peu comparable au cours du pétrole.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Le prix unitaire des peaux, donc la rentabilité générale, n'est pas l'objet direct de l'enquête publique.

25 – Coût de l'extension

Le coût de l'extension a été exposé à la page 102 du dossier Etudes d'impact et Etudes des dangers (annexe 11).

Avis du Commissaire-Enquêteur

Même observation : il s'agit plutôt d'une information.

26 – Installation de maxime

Le projet permettrait l'installation de Maxime RAUNET qui a fini ses études. Il est titulaire d'un bac professionnel en production animal et d'un contrat de professionnalisation à installation qu'il effectué en alternation sur l'exploitation en 2014. Actuellement, Maxime est au chômage en attendant sa potentielle installation.

Avis du Commissaire-Enquêteur

L'intérêt porté à l'exploitation pour le second fils des conjoints RAUNET est significatif d'un fort engagement sur un site qu'il connaît bien.

27 – Pourquoi 18 200 visons

Il est nécessaire que chaque associé ait environ 650 femelles chacun pour que l'exploitation soit pérenne aux vues des variations des prix de la fourrure. D'où 650 femelles et 4 associés ce qui fait 2 600 femelles reproductrices ce qui fait une ration de 600 mâles pour la reproduction, pour une moyenne de 5.5 petits ce qui fait 18 200 visons pour que l'exploitation soit viable.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Si le ratio de 650 femelles par associé est reconnu, il doit y avoir néanmoins transfert d'activité d'une génération à l'autre et la justification de 18 200 visons est mal établie.

28 – Nombre de visons par bâtiments 830 avant et 2 000 après

Dans l'autorisation existante, les bâtiments ont une longueur d'environ 50 m hors dans le projet d'extension, les bâtiments feront plus de 100 m. Les bâtiments existants ont 2 lignes de cages tandis que les projets des nouveaux bâtiments en contiennent 4 et 6 lignées.

Avis du Commissaire-Enquêteur

L'organisation des lignes de cage n'est pas suspecte si elle est conforme aux normes.

II – Remarque sur la fourrure

1 – Textiles autres que la fourrure

Depuis la préhistoire, la fourrure est utilisée dans le textile, cela a même été la première matière de textile.

Certes avec l'évolution des techniques ont évoluées mais malgré cela il existe une réelle demande c'est aussi pour ceci que l'élevage de vison ou autres animaux à fourrure est autorisé en France. Cette question devrait être posée plutôt aux consommateurs, qu'aux producteurs.

Avis du Commissaire-Enquêteur

La production et la transformation du vison d'élevage relève, comme ailleurs, de la loi de l'offre et de la demande. C'est le marché, la demande des consommateurs et les choix, incitatifs ou non, des grandes firmes internationales qui orientent l'alternative entre fourrures naturelles et artificielles.

L'éleveur est conditionné par le marché et non l'inverse.

2 – Contre les élevages de fourrures / Autres pays ayant interdits les élevages de fourrure / Pourquoi la France n'interdit pas les élevages de visons

La France est un pays libres en opinions, chaque personne est libre de penser ce qu'elles veulent. Mais actuellement aucun texte de lois n'interdit en France l'élevage de visons. Donc respectons cela !

Avis du Commissaire-Enquêteur

Les mouvements d'opinion sont très actifs comme le montrent près de mille interventions sur la présente enquête. C'est au législateur de se prononcer.

3 – Droits des animaux

Je me permets de vous renvoyer à l'annexe 7 où se trouvent tous les rapports de la D.D.C.S.P.P. où jamais depuis 2002 aucun point concernant les droits des animaux n'a été relevé ou soulevé. De plus, on peut relever que M. RAUNET Eric est titulaire d'un certificat de capacité d'élevage de vison qui lui a été attribué par la Préfecture du Doubs (Annexe 12). De plus, un bilan sanitaire réalisé en juin 2015 par un vétérinaire dont le rapport est plus que positif sur cette exploitation que vous trouverez en annexe 12.

Avis du Commissaire-Enquêteur

M. Eric RAUNET a été contraint, au fil des procédures et des contrôles, à respecter tous les impératifs réglementaires concernant son activité. Il semble avoir compris que c'est une façon essentielle de sauvegarder la pérennité de son entreprise.

III – Remarque sur les pollutions

1 – Pollution des effluents – Plan d'épandage

Un plan d'épandage a été réalisé. Vous pourrez le trouver en annexe 13.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Le plan d'épandage constitue certes une donnée importante et détaillée de l'étude d'impact et de l'annexe 13. Néanmoins l'avis de l'Ae en montre les insuffisances et les risques potentiels.

2 – Pollution des sols depuis 30 ans

Jusqu'à aujourd'hui aucune condamnation a été prononcée pour la pollution des sols.

Avis du Commissaire-Enquêteur

L'absence de condamnation ne peut s'assimiler à une garantie chronique et généralisée de non-pollution.

3 – Pollutions avec trajet des camions

Comme toute entreprise, il y a des véhicules pour subvenir aux besoins de celle-ci. Cela est pris en compte dans le bilan carbone qui vous est présenté dans le dossier de l'enquête publique.

Avis du Commissaire-Enquêteur

La manière de transférer et de transporter les effluents est plus importante que le nombre de trajets des camions.

4 – Tonne à lisier pas étanche

Les tonnes à lisiers sont fabriquées selon un cahier des charges que respectent le fabricant.

Avis du Commissaire-Enquêteur

La critique de non-étanchéité n'est pas démontrée ; il s'agit plus d'une inquiétude que d'une certitude.

5 – Pollution des antis parasites

Les antis parasites sur l'exploitation sont assez restreints. En effet :

- une lutte contre les rongeurs avec des dépôts de bloc anti rongeurs et également une méthode moins invasive avec la présence des chats sur l'exploitation
- une lutte contre les puces en fonction de l'invasion de puces (ceci pour le confort des visons)
- une lutte contre les mouches avec des bandes collantes

Ceci est les seuls traitements antiparasites qui sont effectués sur l'exploitation.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Les moyens d'antiparasitage ne sont pas identifiés comme insuffisants ni signalés par les autorités de contrôle.

6 – Contamination de l'eau potable

L'eau qui est distribuée sur l'exploitation agricole vient du réseau d'eau potable d'EMAGNY ; Toute l'eau sortie du réseau n'est pas réintégrée dans le réseau d'eau potable, ni dans quelconque réseau divers.

Avis du Commissaire-Enquêteur

L'explication paraît « potable » et à l'évidence plausible.

7 – Beaucoup de phosphate

Le lisier de vison est effectivement très riche en phosphate c'est ainsi que la dose épandue est très faible (15 m3 par hectare) qu'un lisier classique (40 m3 par hectare).

Avis du Commissaire-Enquêteur

L'observation sur les phosphates, citée à plusieurs reprises dans l'enquête, est donc fondée. La dilution au niveau des lisiers n'est guère contrôlable.

8 – Débordement de la fosse après l'orage

La fosse a été dimensionnée. De plus, depuis 5 ans, celle-ci n'a jamais débordée. Si tel avait été le cas, l'exploitation subirait de graves répercussions.

Avis du Commissaire-Enquêteur

C'est ici l'intérêt même de l'exploitant qui s'exprime.

9 – Pas de ciment sous les cages

Du béton sous les cages n'est pas obligatoire d'après les textes de lois. Sur l'exploitation SCEA du Charmot des glissières PVC ont été installées afin de récupérer les déjections des animaux. Une couche de paille est déposée sous les lignées de cages pour absorber les déjections qui ne tomberaient pas dans la glissière (cf Rapport Inspection D.D.C.D.P.P. – Annexe 7). On peut aussi remarquer que le sol support pour accueillir cette paille est un support en GNT (cailloux) avec présence abondantes de fines, ce qui permet une étanchéité également par rapport à la nappe phréatique.

Avis du Commissaire-Enquêteur

La couche de paille et les précautions qui sont prises expliquent quand même les interrogations critiques de certains opposants. Ce point doit attirer l'attention et la vigilance de la D.D.C.S.P.P.

10 – 38 camions impact sur environnement

Le nombre de 38 camions par an représente un impact assez faible sur l'environnement. En effet au final cela représente 0,7 camions par semaine. Donc elle est minimum pour une exploitation agricole.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Ce constat a déjà été évoqué au point 3.

11 – Laisser environnement autour

Aucune parcelle entourant l'exploitation agricole n'est en zone constructible, le risque que l'environnement autour de l'élevage disparaisse est très infime. De plus, pour renforcer la barrière naturelle, les associés de l'exploitation ont réalisés plusieurs plantations de sapins afin de recréer une barrière naturelle.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Ce constat est réel. La demande d'autorisation de défrichement incluse dans le dossier a néanmoins des conséquences sur l'environnement immédiat.

12 – Valay terre agricole déjà polluée

Tous les champs qui sont dans le parcellaire du plan d'épandage ont été analysés (Annexe 14). D'après ces analyses qui ont été réalisées par un laboratoire agréé, aucuns des champs du plan d'épandage a présenté un signe de pollutions quelle quel soit.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Une par une, toutes les parcelles sont analysées dans le rapport du laboratoire SDDEF en annexe 14. Il suffit de s'y reporter.

13 – Bilan carbone alourdi

Le bilan carbone exposé dans l'enquête publique est très faible par rapport à une exploitation classique ou encore une entreprise de l'industrie.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Sans commentaire.

14 – Epandage trop loin

Nous n'avons trouvé aucuns exploitants pour épandre nos effluents plus proches de l'exploitation. Nous travaillons depuis plusieurs années avec le GAEC de Chevigney pour d'autres raisons. Alors après leurs arrêts de production de vaches laitières ; cela nous a paru comme une évidence. Le GAEC était à la recherche de matière organique pour leurs diverses cultures. Ce que la SCEA pouvait leur apportés. C'est ainsi que l'accord a été trouvé.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Ce constat d'éloignement est effectivement fréquemment relevé et critiqué. L'avantage d'avoir un interlocuteur unique est évident mais la SCEA ne précise nulle part qu'elle aurait recherché à négocier un épandage plus proche d'Emagny.

15 – Utilisation de l'eau

La consommation d'eau est peu élevée par rapport à une exploitation agricole traditionnelle (comparatif fait dans le cadre de l'enquête publique Annexe 15).

Avis du Commissaire-Enquêteur

Le chiffre de 1 000 m³/an pour les animaux et le nettoyage paraît limiter la consommation et les dépenses.

16 – 5 000 visons – 38 camions – 18 200 = 38+10 camions – Nombre de camions

Le nombre de camions n'est pas proportionnel au nombre de visons. Pour la simple raison que le camion n'est pas plein quand il redescend. Cela s'explique par le fait que la nourriture est une denrée périssable. C'est pour cela qu'il n'y a si peu de différence entre les 5 000 visons actuels et les 18 200 du projet.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Cette explication est invérifiable. Que ce soit à cause du nombre de visons ou de la nourriture à leur prodiguer, le nombre de camions doit nécessairement augmenter, et cela dans des proportions significatives.

17 – Epandage de sept / oct / novembre sur sol lessivage et ruissèlement

Nous sommes soumis aux lois d'épandage des effluents qui règlement les épandages selon les périodes de l'année. (Annexe 13).

Avis du Commissaire-Enquêteur

L'exploitant et le GAEC n'ont pas intérêt, car de plus en plus surveillés, à transgresser les règles d'épandage.

18 – Compensation de la destruction du bois

Une compensation pour la destruction de défrichage sera trouvée avec la Préfecture lors de la demande de défrichage selon la loi de défrichage (Annexe 16).

Avis du Commissaire-Enquêteur

La compensation est une obligation.

19 – Pic de production de lisier différent au droit d'épandage

Le nombre de visons étant le plus haut du mois de fin mai à novembre, donc le pic de production de lisier est lors de cette période. Et d'après la directive nitrates, la période d'épandage est également de juin à novembre. (Annexe 17).

Avis du Commissaire-Enquêteur

La concordance s'exerce bien hors des périodes d'interdiction d'épandage fixées par le Préfet de Franche-Comté.

20 – Production du lisier du GAEC de Chevigny

La production de lisier du GAEC de Chevigny est inexistante puisque leur production animale.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Ce n'est pas le lisier du GAEC de Chevigny qui est suspecté actuellement.

21 – Ruissellement sous le pont

On peut voir sur la carte annexe étude d'impact et étude des dangers page 1, le pont anciennement SNCF est le point le plus bas. Donc qu'il y ait l'élevage ou non, l'eau viendra ruisseler sous le pont. Si la commune de Moncley veut changer ce point bas, alors il faudrait entreprendre de gros travaux afin de déplacer ce point bas.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Le ruissellement constaté tient à l'état des lieux et n'isole pas le SCEA du Charmot.

22 – Place de déchargement pas imperméable et document liant Roger ?

La place de déchargement n'appartient pas à la SCEA du Charmot, mais elle est mise à disposition par M. Roger TOURNIER (Annexe 18).

Avis du Commissaire-Enquêteur

Sans commentaire. Convention privée.

23 – Volume de fosse à lisier à Chevigny

La fosse de Chevigny est d'un volume de 2 100 m³ (Annexe 129 – Page 67 du dossier Etude d'impact et Etude des dangers)

Avis du Commissaire-Enquêteur

Le volume de cette fosse est officiellement connu et accepté.

24 – Calcul des déjections sous-estimé

Le calcul a été réalisé par des organismes agréés qui est la Chambre d'Agriculture. Les services de la Chambre d'Agriculture se sont basés sur un dossier qui a été monté dans le département de l'ORNE (61) et également avec les mesures de la fosse ont été réalisés avec l'estimation la plus défavorable soit 8m³ par producteur comme décrit p.65 dans l'étude d'impact et étude de dangers (Annexe 20).

Avis du Commissaire-Enquêteur

Ces justifications ne sont pas contredites par d'autres plus probantes.

25 – Captage d'eau Chevigny – Valay

Les parcelles qui ont pour numéro 73 et 83 sont sur le captage AEP comme on peut le voir sur Annexe 21. Toutes les parties qui se situent au niveau des puits de captage ne seront pas fertilisées avec des déjections de visons.

Avis du Commissaire-Enquêteur

L'épandage doit respecter les captages AEP : engagement sur l'honneur et surveillance.

26 – Absence de relevé de la faune pour nouveau bâtiments ou épandage ?

Le relevé faunistique est bien présent dans le dossier de l'enquête publique. (Cf Annexe 14 – P87 du dossier de l'impact et études des dangers).

Avis du Commissaire-Enquêteur

Sans commentaire.

27 – Manque de relevé phonique

En vue de la constitution du dossier pour l'enquête publique, des mesures de bruit ont été réalisées et mise dans le dossier Etude d'impact et Etude des dangers en pages 45 à 48 et à la page 87. (Annexe 22).

Avis du Commissaire-Enquêteur

La page 87 de l'étude d'impact est reproduite en annexe 15. L'annexe 22 (pages 45 à 48) de cette étude d'impact fournit les justifications attendues.

IV – Remarque sur l’environnement

1 – Nuisances olfactives sur la voie Verte

Il peut y avoir quelques désagréments olfactifs sur le chemin piéton de la voie verte qui est situé à peu près à 25 mètres de l’exploitation. Mais ceux-ci sont concentrés qu’aux alentours de l’exploitation car ces nuisances sont atténuées par l’espace boisé qui environne la voie verte. De plus, ‘après le référentiel d’inspection des installations classées (site gouvernementale) « les odeurs sont difficiles à caractériser de manière précises, mais il convient de noter que les nuisances olfactives sont rarement associées à des notions de toxicité car les odeurs sont le plus souvent perçues à des concentrations très faibles bien inférieures des valeurs limites reconnues comme pouvant porter atteinte à la santé ». De plus la notion d’odorat est très subjective et surtout très variable suivant les personnes, de l’habitude que l’on a de sentir l’odeur ...

Avis du Commissaire-Enquêteur

Les désagréments olfactifs, qualifiés par certaines d’odeurs nauséabondes, ne sont pas contestés ni contestables. La proximité de la voie verte aménagée sur l’ancienne ligne SNCF est une contrainte que l’exploitant ne peut ignorer, d’où l’obligation d’un comportement sanitaire optimum au quotidien des activités.

2 – Nuisances olfactives sur les habitations

Dans le dossier de l’enquête publique, l’étude des impacts et l’étude des dangers, les nuisances olfactives sont décrites dans la page 88 à 90 mise en annexe 23.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Les critères de voisinage existent mais n’ont pas pris une dimension généralisée.

3 – Bruit

Des mesures ont été réalisées dans le cadre de cette enquête publique. Comme le montre, l’annexe 22 (extrait du dossier P 87 – 45 à 48), l’exploitation n’a pas d’impact sur la tranquillité des habitations.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Revoir l’annexe 22 déjà citée.

4 – Désagrément visuel depuis les voiries pour les passages de camions

Effectivement, certaines livraisons empruntent la route de carrières. Celle-ci n’est pas interdite aux passages de poids lourds à usage agricole. Jusqu’à preuve du contraire les camions qui empruntent cette voie sont bien à usage agricole au même titre que les camions allant aux Haras de Moncley. De plus le chemin est le long de la barrière visuelle naturelle qui a été plantée.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Le statut de la route des Carrières n’interdit pas les camions et l’usage agricole.

5 – Route trop étroit

L'exploitation n'est pas responsable de la conception des voiries du territoire. De plus, la route des carrières est une route interdite au plus de 3T5 sauf usage agricole. La SCEA étant rattachée au ministère de l'Agriculture, les livraisons allant à l'exploitation ont le droit d'emprunter cette route.

Avis du Commissaire-Enquêteur

La voirie est incontestablement étroite, donc nécessitant des contraintes d'usage, mais autorisée et utile.

6 – Comment la mairie peut soutenir ce projet ?

Nous ne pouvons pas répondre à cette question, la mairie nous demande de respecter les lois et nous essayons de les appliquer au mieux selon les normes en vigueur.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Le Maire et le Conseil Municipal prennent des positions et décisions d'ordre public.

7 – Salir le nom de la commune

L'exploitation de fourrure étant autorisée en France, je ne vois pas en quoi le nom de la commune est sali. De plus, la commune a une exploitation qui est rare qui fait partie de la diversité de l'agriculture, ce que prône le ministère de l'Agriculture.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Rien n'indique que la notoriété de la Commune d'Emagny serait dégradée.

8 – En cas d'incendie ?

Je vous renvoie au dossier d'étude d'impact et étude des dangers où les risques incendie sont indiqués page 104 (Annexe 24).

Avis du Commissaire-Enquêteur

Le risque d'incendie est étudié.

9 – Prix des maisons est dévalué

Il n'y a pas de présence d'un terrain constructible ou d'habitation à moins de 290 mètres à vol d'oiseau, c'est ainsi que nous ne comprenons pas l'impact que peut avoir l'exploitation. De plus, sur la parcelle du bas 600, il y a présence de visons depuis 1987 ; beaucoup de maisons ont été construites en connaissance de cause puisque l'exploitation était déjà présente.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Une dévaluation du foncier et de l'habitat obéit à de multiples causes. Peut-on quantifier celle de l'élevage de visons hors d'une étude généralisée de la Commune ?

10 – Boue sur la route

La boue sur la route provient en grande partie que la route des carrières est le point bas de trois bassins versants. Mais il y a un vrai problème hydraulique au niveau de l'assainissement de cette route. Quand ce problème sera résolu, une grande partie de la boue (qui provient des champs) ne se retrouvera pas sur la route des carrières.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Sans commentaire.

11 – Odeurs quand présence vent sud

On peut voir que dans le dossier Etude d'Impact et étude des dangers p 88 – 89 que les vents dominant n'impactent pas les maisons d'habitations (Cf renvoi à l'annexe 23).

Avis du Commissaire-Enquêteur

Le dossier présente la répartition des vents dominants. Peu de riverains se sont exprimés à ce sujet.

12 – Baisse de tension EDF

L'exploitation à une faible consommation d'électricité et de plus l'exploitation est en bout de ligne, nous ne voyons pas comment les baisses de tensions d'électricité vient de notre exploitation. De plus, nous sommes sur la ligne d'Emagny, cela nous semble compliqué que les baisses de tensions d'électricité de Moncley soient dues à la SCEA du Charmot.

Avis du Commissaire-Enquêteur

On ne voit pas de relation de cause à effet entre la SCEA et Moncley.

13 – Vue de la fosse

L'année dernière des sapins ont été plantés en 2014 afin de cacher la vue de la fosse à lisier depuis la voie verte.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Cette plantation aurait mérité d'être faite depuis longtemps.

14 – Odeur Moncley Hiver vent Est Ouest / pas d'orientation des vents

Je me permets de vous renvoyer à l'annexe 23 qui vous exposera que le vent dominant n'impacte pas les habitations.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Sans être proches, ce sont du côté de Moncley que les odeurs paraissent les plus sensibles. Il faudrait augmenter les rideaux végétaux.

15 – Château de Moncley

L'exploitation est à plus de 500 m du Château de Moncley, classé monument de France. Ce qui ne nous oblige pas à respecter les normes et les lois concernant les bâtiments de France.

Avis du Commissaire-Enquêteur

La distance de 500 m est une disposition légale de portée générale. Le vécu réel au niveau du Château de Moncley doit cependant être pris objectivement en considération.

16 – Bâtiment trop proche de la maison

Aucuns texte de lois, ni arrêtés empêche la distance entre une maison d'habitation et un bâtiment agricole. Les seuls concernés sont les propriétaires qui sont deux des associés de la SCEA.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Entourer la maison d'habitation de trois séries de cages répond aux exigences du projet d'augmentation du nombre de visons mais parait absurde même s'il est toléré par les occupants. Cela sera à revoir si la demande est un jour modifié.

17 – Menacé les cavaliers

Nous sommes étonnés de cette remarque, puisqu'à ce jour, nous n'avons pas eu de main courante ni même de plainte à l'encontre de l'un des associés pour menaces. De plus, au vu des manifestations qu'il s'est déjà déroulés à l'exploitation, les associés ont su démontré leur sang-froid.

Avis du Commissaire-Enquêteur

De chaque côté, la maîtrise des hommes et des animaux s'impose.

18 – Néant

19 – Métaux lourd dans le lisier

Les services compétents de la D.D.C.S.P. sont actuellement à la recherche d'un laboratoire agréé qui pourrait analyser le lisier. Aucun laboratoire dans le secteur de Besançon ne réalise ces tests de métaux lourds et de médicaments. Les associés s'engagent que dès qu'un laboratoire sera trouvé, les analyses seront réalisées.

Avis du Commissaire-Enquêteur

L'absence d'analyse des métaux lourds est une lacune car ce constat est évoqué en maintes circonstances.

20 – Manifestations désagréments

Les plus perturbés lors de ces manifestations se sont bien les associés de la SCEA du Charmot. De plus depuis trois ans, les associés n'ont jamais essayé d'organisé de contre manifestations afin de pouvoir garder le calme et laisse faire les fonctionnaires de l'état. Mais les associés sont conscients des coûts que cela engendre et des désagréments mais malheureusement ils sont impuissants. Comme les désagréments qui entraînent ces manifestations (menaces de mort par téléphone au milieu de la nuit, farine dans une enveloppe...).

Avis du Commissaire-Enquêteur

Le droit de manifester existe, mais dans le calme. Les envois anonymes ne contribuent pas à la solution des nuisances.

21 – Accès pour épandage du lisier

L'accès de l'exploitation se fait par le chemin des Acacias.

Effectivement les tracteurs ne passant pas sous le pont de la voie Verte, le chemin des Accacias est le seul accès que nous puissions emprunter. On pourra noter notamment que c'est l'exploitation qui entretien le chemin en GNT avec ces propres moyens matériel et matériaux ;

Avis du Commissaire-Enquêteur

Le chemin des Acacias est indispensable en raison de l'étroitesse du passage sous le pont SNCF.

22 – Lettre de mise à disposition (terrain + cuve)

Pour le terrain d'EMAGNY, il est mis à la disposition par M. TOURNIER (Annexe 18).
Trouver en annexe 25, la mise à disposition de la fosse à lisier à Chevigney (70).

Avis du Commissaire-Enquêteur

La SCEA du Charmot est responsable des conventions d'exploitations conclues avec d'autres propriétaires et de leur renouvellement.

Besançon, le 17 novembre 2015

Le Commissaire-Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jacques BRETON

